





**FABRIQUE
DE REGISTRES.**

Spécialité
de Registres imprimés
POUR NOTAIRES,
pour Officiers ministériels
Maisons de Banque

PAPETERIE DORVILLE

FRAZIER-SOYE Successeur

Anc^l 6 Rue d'Aboukir. Transférée 153. RUE MONTMARTRE

PARIS

Les modèles étant conservés pour renouveler
le présent registre, il suffira d'indiquer le
N^o ci contre dix ou quinze jours à l'avance.

N^o

159062

Service A 159062

DÉLIBÉRATIONS République Française.

Année 1908

Procès-verbal

 de l'installation du conseil municipal
 et de l'élection d'un Maire et de six adjoints

Le dimanche vingt-cinq, le dix-sept du mois de mai, à dix heures du matin, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie pour la suite des opérations du 3 mai 1908 de sept heures sans la participation du Maire sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Présents M. le Conseiller municipal :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| 1. Laget, Antoine | 13. Durand, Pierre |
| 2. Chagnepain, Jacques | 14. Terrea, Renaud |
| 3. Collignon, Alphonse | 15. Gant, Jean |
| 4. Dubouche, Jean | 16. Hébert, Pierre |
| 5. Dubé, Louis | 17. Dupuy, Alphonse |
| 6. Gerbain, Eugène | 18. Dubé, Renaud |
| 7. Mercat, Renaud | 19. Fraissin, Louis |
| 8. Couture, Renaud | 20. Dastès, Jean |
| 9. Couture, Jean | 21. Lantoulin, François |
| 10. Gery, Martial | 22. Lagarde, Renaud |
| 11. Collignon, Jean | 23. Polé, Louis |
| 12. Lournet, Jules | |

Absents : Mauf.

Monsieur Dupuy, Alphonse, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Cougnat.

Election du Maire

1^{er} Tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nominati
tirage au sort des commissi

Il est procédé ensuite sur la proposition du Maire au tirage au sort des commissions permanentes du conseil. 1^{re} Finances.
2^e Travaux publics - 3^e instruction publique - 4^e Vaux.
1^{re} Commission : M^{rs} Balot, Dupuy, Fraissier, Dasser, Neuville.
2^e Commission : M^{rs} Poulque, Gory, Verre, Couturier, Roux.
3^e Commission : M^{rs} Fautoulin, Dumoulaud, Pétissier, Gélard, Cougnas.
4^e Commission : M^{rs} Fournel, Gane, Ché, Mat, Lagard, Rabouaud.

Exécution du programme
de la majorité

Le Maire propose au conseil d'insérer un vote faisant connaître sa résolution de pourvoir dans la limite des ressources de la commune l'exécution du programme de la majorité et qui comprend :

- 1^{re} la construction de pontons de chemins de :
 - l'Allouette à Jarne
 - la construction de l'école d'Emmenten - la réparation de l'école de Bussy - la construction de l'école de la Roche
 - la construction de pontons de chemins de :
 - l'Allouette à Jarne
 - du lac à l'Estellade
 - du 4^e 3^e à Raymond
 - de Pignasson à Chérai
 - du 1118 aux premières maisons de Souffrangues
 - de la Forêt à la route de Limoges
- 2^e la réparation des égouts
- 3^e la restauration de l'Hotel de Ville
- 4^e la réparation d'un bassin d'eau
- 5^e l'achat de la zone de captation des eaux de la Ville

Monsieur Fraissier demande à ajouter à ce programme la suppression du parcellaire, l'augmentation du salaire des employés de la Ville, l'aménagement du champ de foire.

Après discussion à laquelle prennent part plusieurs conseillers, M^{rs} Fraissier retire la proposition de suppression du parcellaire.

L'augmentation du salaire des conseillers est ajournée et proposée l'aménagement du champ de foire.

Cougnas formule une proposition plus précise tendant à l'établissement d'attaches pour le bétail et la nomination d'une commission spéciale.

Le conseil se range à cet avis.

La proposition du Maire ainsi modifiée est mise aux voix et adoptée.

adjudication d'un bassin
d'eau potable

Le Maire prie le conseil de vouloir bien confirmer une délibération antérieure du 6 octobre 1907 relative à la réparation d'un réservoir d'eau potable.

Le conseil après discussion décide de mettre en adjudication les travaux complémentaires aux plans et devis établis par Monsieur Joly architecte et ouvert aux chapitres additionnels de 1908 un crédit de 787.73 pour faire face au montant de la dépense.

Proposition de M^{rs} Lagarde

Monsieur Lagarde propose au conseil de nommer un surveillant des travaux de réparations au réservoir d'eau qui serait payé par la commune.

Monsieur Gane fait observer que cette dépense ne lui paraît pas nécessaire mais que le conseil pourrait charger un de ses membres qui a titre gratuit se chargerait d'exercer une surveillance suffisante.

Monsieur Gane est désigné par le conseil.

aménagement du champ
de foire

Le conseil conformément à la proposition de M^{rs} Cougnas nomme une commission spéciale de cinq membres pour l'aménagement du champ de foire ainsi composée :

M^{rs} Cougnas - Lagarde - Fraissier - Gélard - Verre.

Demande d'allocation à
titre de soutien de famille

Le Maire présente au conseil une demande d'allocation à titre de soutien de famille en faveur de Monsieur Pratiou à Cybrot.

Le conseil donne un avis favorable.

Demande de bonne

Le Maire communique au conseil une demande de bourse à l'école nationale d'arts et métiers d'Angers formée par les parents du jeune Fournet.

Le conseil après délibération donne un avis favorable à la demande de Monsieur Fournet.

Reclamation Brenac

Le Maire soumet au conseil une réclamation de M^{rs} Brenac notaire qui demande le payement par la commune

DÉLIBÉRATIONS

du pais occasionnés par les travaux qu'il a fait exécuter devant
sa maison par suite d'infiltration d'eau qu'il dit provenir
des aqueducs et fontaines de la ville.

1^o Consul après discussion a laquelle prennent part plusieurs de ses membres, et comprenant le savoir de Monsieur Roux chargé de faire savoir le cas de la Ville serait en cause d'oppos à M. Bonnet une certaine somme qui lui serait payée après acceptation ultérieure par le consul

Enlèvement des boues

Le Roi a fait connaître au conseil que malgré ses
vives réticences, l'attribution des baux de la ville, n'en excite
l'enthousiasme que d'une façon irrégulière, que les députés de
chaque département sans en avoir plus de charge que cet
état, les choses ne vont guère surtout pendant les époques de chaleur
où l'on ne nous croit pas - que sans ces conditions il y a un danger
de l'attribution, sinon l'exécution intégrale du cahier des charges
ou même l'enthousiasme des baux tous les deux jours.

Mon cher Freres, j'en ai de la peine pour proposer
au conseil de prendre une session tendant à faire valoir tous les
matériaux (bois de chauffage, de travail, voitures ou réparation etc
qui se trouvent sur le vote, ailleurs

2. Ne avoir fait observer que prendre une mesure aussi absolue et qui s'applique à tous si commun sur l'uniformité du bien, serait s'ôter une valeur précieuse à l'œuvre de certains individus, par suite de laquelle de oeurs ont été remis dans l'existence si la bête s'exercer, mais que néanmoins l'homme s'agitement et s'agit s'agit.

10. Contre l'opinion passée entre la population de la Flandre et de la Flandre l'abandon des lieux de la ville à prévoir à l'un quelconque des jours par semaine, le lundi, le mercredi et le samedi avant dix heures du matin.

Dans le cas en l'investigation reportant le de composer
à cette décision, le conseil autorisé le laire et lui donner plus
pouvoir à continuer l'investigation par tous les moyens de droit
à l'exécution intégral du cahier des charges.

Election de deux Délégués

1. Précédent - Sémi lecture les articles transcrits ci-joint
doivent du 15 juil^{et} 1893 et 5 août 1899 sur l'assistance médical
gratuite de la commission administrative

Il a ensuite invité le Consul à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux délégués qui devaient faire partie de la commission administrative d'Alsace.

DÉLIBÉRATIONS

Après avoir consulté le municipal, le Pöppel dit son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis lui-même au Secrétaire.
Le Secrétaire a commencé à lire, haute et basse voix, les bulletins suivants :

Premier tour Le Scrutin

Fouche de l'Bulletin, troué par l'urne 21

à l'issue: Bulletin Blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 20

Maoriti absolute	11
------------------	----

Out Office:

Me. Gralgunand Lang, die kuit voor voor 16

Rouf 1 mile die buit voort 10

Gattung und vor

que une voix

10 regarder une voix

Deuxième ann. voir 1

Les Seigneurs Jean et Roux, avec plusieurs
municipaux ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés
élus.

1. Nos sociari accepit, et mandat

Observations et réclamations: Many

La séance est levée à huit

Franch
 Thelot
 Murielle Lamy
 Bonfroy
 Babet
 Dasseau
 Dupuy
 Epyllah
 Lemoine
 Dr Franch

Le Conseil approuve les chapitres additionnels au budget de 1908 et l'Alphabet établie et voté par la commission administrative. Et est établi le montant en recettes et dépenses de la somme de 4751.58

Compte de gestion Du Collège

Compte d'administration
du Collège

Le conseil.
La Paroisse favorable au Bureau d'Administration du Collège et de son
examen approuve le compte de gestion de cet établissement reçu par le
Revenu municipal. Les recettes et ses dépenses s'élèvent depuis le 1^{er} janvier
1807 jusqu'au 31 mars 1808 à la somme de 35 863, 27
et ses dépenses à la somme de 24 581, 01

Budget du Collège

Chapitres additionnels au budget du Collège

Compte de gestion

8. Deliberation
Le Maire soumet au conseil les Chapitres et sollicitations
en budget de 1908 du college presentés par le Bureau d'Administration
Le conseil a sur deliberation vote le budget supplémentaire
en recettes à la somme de 7591,02 et en dépenses à la somme de 5814,02

2^e délibération
Le conseil a pris la délibération suivante :
Qu'il compte rendu par le Sec. Comm. Recettes municipales, de ses recettes et dépenses de puis le 1^{er} janvier 1907 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprendra : 1^{er} le rappel du compte final de l'exercice 1906 ; 2^e les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1907 ; 3^e les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;
Qu'il statue sur opérations finales de l'exercice 1907, et établisse en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses, pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1908 ;
Qu'il les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1907 que des opérations complémentaires effectuées en 1908 ;
Qu'il les budgets primitifs et additionnel des recettes et des dépenses

Comité de gestion de
l'hospice

Compte administratif
de l'Hospice

Budget de l'hospice

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

présumées de l'exercice 1907, arrêtés par le Conseil du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'absence de M. le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif, sans s'opposer à ce que le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et finit par la commune en a retirée ;

Article 1^{er}. - Statuant sur la situation du compteable au 31 décembre 1907, sur le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, conformément aux articles 71 et 154 de la loi du 5 avril 1884, le conseil adopte les recettes de la gestion de 1907 pour la somme de 7009.78

Les dépenses, pour celle de 6527.98

Fait l'excédent de la recette à 1381.80

Et attendu sur, par l'arrêt du conseil précédent, le compteable a été reconnu débiteur de 35278.23

Declarer le compteable débiteur, sur son compte de gestion 1907 de la somme de 43560.03

Article 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1907, sur le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, le conseil adopte les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1907 que pendant les premiers mois de la gestion 1908, savoir :

En recette, pour 73564.68

En dépense, pour 61694.14

Donc résultat au crédit de recette de 11870.54

Le résultat définitif de l'exercice 1906 ayant présenté un excédent de recette de 30869.78

Le résultat définitif de l'exercice 1907, égal au résultat du compte administratif même exercé, est un excédent de recette de 42740.32

Compte administratif

10^e Délibération

Le conseil a pris la délibération suivante, le Maire ayant été la fonction de la présidence à M. Flouton ne pouvant, désigné par le conseil comme président, pour le vote relatif au compte de son administration ;

qui le rapport de M. le Maire ;

Qu'il les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles du 24 avril 1884 et 10 avril 1885 ;

Qu'il le décret du 31 mai 1862 ;

Qu'il la loi du 5 avril 1884, article 151 ;

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1907 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et celui des mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le conseil a administré de l'exercice 1907, accompagné de l'état de situation du Recouvrement, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1907 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1907, propose de faire passer à l'État les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes. Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1907 évaluées par le budget à 114394.33, ont été suivies, depuis les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 104461.16

de laquelle il convient de déduire celle de 37...
Savoir : pour non-valeurs justifiées au compte de l'exercice pour restes à recouvrer, également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte 37...

Sur moyen de quoi la recette de 1907 demeure définitivement fixée à la somme de 104457.16

Les dépenses inscrites au budget de 1907 s'élevaient à 59185.15

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés sans l'avis du conseil, à la somme de 35118.87

Total des dépenses présumées 114304.02

La somme de l'autorisation de la loi de 53609.88

Savoir : 1^{er} Crédits au porteurs de récépissés des dépenses :

comme excédant le montant réel des dépenses de 49657.06

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 15 mars 1908, et rattachées aux budgets suivants.

3^o Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 mars 1908 et rattachées au budget de 1909 2953.82

Donc la somme égale 53609.88

Sur moyen des réductions de l'Etat, les dépenses de l'exercice 1907

ont été définitivement fixées à 61694.14

Les recettes de toute nature étant de 104461.16

Les dépenses de 61694.14

Il reste en conséquence, pour excédent de recette la somme de 42740.32

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1908

Outre les opérations de l'exercice 1907 sont inscrites les opérations de l'exercice 1908 et les crédits annuels

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au compte administratif.

11^e Délibération

Le conseil a pris la délibération suivante

Qu'il le budget proposé pour 1909 ;

Qu'il la loi sur les finances du 31 juillet 1867, art. 16 ;

Après avoir vu cette dépense, fixée à 765.07 pour la commune

et s'ajoutant ne peut être couverte au moyen des revenus du budget

Vote de centimes pour le traitement du garde champêtre

Budget pour 1909

Chapitres additionnels

Assistance aux vieillards
infirmes et incurables
(Fixation du taux de l'allocation)

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil vote l'adoption du Budget de 1909 en recettes et en dépenses, à la somme de 54508^{fr} 66.

17^e Délibération

1^o Courir après avoir notifié les sympathiques français par le
Général d'après unanimité établit le chapitre additionnel au budget
de 1918 en vertu de ce tableau à la somme de 51,600^{fr}, 54

Le 2^o Monsieur le Maire donna la parole à Monsieur

18^e Deliberation
 1^{er} conseil de constitution en conseil secret capitulaire
 le 14 juillet 1905
 M. Rouvier le Président donne lecture.

1° La taxe de la loi de 14 juillet 1905 sur l'assistance d'hygiène aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.
2° La contribution de la loi sur la contribution, relative à la répartition de l'impôt de l'habitation, imposée à l'article 13 de la loi sur l'assistance d'hygiène.

Il invite ensuite l'Assemblée à s'abstenir sur la question du taux de l'allocation mensuelle pour l'assistance à domicile.

Après discussion le conseil municipal avalu ainsi qu'il suit la somme nécessaire pour l'entretien, pendant un mois, d'une personne entièrement saine se ressourant.

Simulation	FR. 3
Vêtement	3
Regiment	3
Chap. pag.	3

Il a été en conséquence le sous-paquet de la cause de l'attribution
inassable pour l'assistance à domicile dans la commune.

10^e Délégation
Le conseil après avoir pris connaissance 1^o du registre des réclamations adressés à la Marine 2^o de l'état nominatif des vieillards infirmes et incurables proposés pour l'assistance et l'assistance par la commission administrative de l'Hospice, prononce la transmission à l'assistance, règle les conditions dans lesquelles ils seront assistés 1^o Les personnes ayant leur domicile de secours dans la commune 2^o Les personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans la commune

La liste annexée ci-joint comprend personnes tant
de première partie.

Cocteur Jeanne Ther. arrive ni a Gmoutou le 7^{me} février 1838 vieill.
Moulay Marie V^{me} Polle ni a Gmoutou le 2^{me} décembre 1837 vieill.
Sylvie Léonard ni a Bagdad le 23 février 1838 vieill.
Berby Marguerite V^{me} Allouard ni a Gmoutou le 20^{me} février 1834 vieill.

Assistance aux vieillards
infirmes et incurables

assistance aux vieillards
infirmes et incurables

assistance aux vieillards
infirmes et incurables
(Demandes répétées)

agrandissement de la gare
des marchandises et création
d'un nouveau quai d'embarquement

Voici tendant a changer
l'horaire du train 885

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATIONS	
Pavotque François Louis Labrie no 1 Emmentou 622 7 ^e 1837	Vieillard
Magy Jean Louis Labrie no 1 Emmentou 67 mai 1837	Vieillard
Barth Louis Louis Barthelemy no 1 Emmentou 66 6 juin 1836	Vieillard
Patric Martin no 1 Buzahy 1 ^{er} 18 octobre 1829	Vieillard
Parnis Benjamin Joseph Patric no 1 Emmentou 68 mai 1834	Vieillard
Legenquiere Jean Joseph Viret no 1 Buzahy 6 25 7 ^e 1836	Vieillard
Reynaud V ^e Louis no 1 Remond no 1 Emmentou 6 23 janvier 1839	Vieillard
Sarlabou Jean no 1 Emmentou 1 ^{er} 1 ^{er} avril 1838	Vieillard
Fernandez J ^e Louis Caracul no 1 Emmentou 657 6 1836	Vieillard
Chapuis Louis Jean V ^e Patric no 1 Emmentou 6 8 avril 1838	Vieillard
Verre Jean	inferieur
Dexer Jean	inferieur

Et une personne dans la 2^e partie
Buzat Marie avec un compte de la commune de Noé.
ou elle a conservé son compte de brouss et payé le taux de son affranchi-
se 6 francs par an.

20^e Deliberation
 P. Mais communiqua au conseil l'avis du Srur
 Paul d'annant à ceux qui seraient convenus son comité de
 secours dans la commune d'Agnoles

1. conseil après examen accepte la demande du
Sieur Pinot et décide de faire remonter le Secours au 1^{er} janvier 1908

21^e Libération

18 Marie communiée au contact des hosties & demande d'être admise à l'assistance aux Veuilles infirmes et incurables, pour la commémoration de l'Assommoir pendant le Bureau d'assistance & de la Société avec l'autorité du recteur.

Le Conseil après examen Les docteurs et l'avis de la commission
de M. Hache, prononce la non admission à l'assistance des nommés
Jacques Bonard, Guery Jacques, Guizou Jacques, Guizou Jean,
Prabement et de leurs enfants soit en état de leur venir en aide
pour subvenir à leurs besoins. Margabous François, Ghesme
Jean, Chenu Jean Marie avec M^{lle} Marguerite qui n'ont pas
attesté l'âge de 40 ans, et a donné la seconde à la nommée
Guervois Marguerite.

22^e Deliberation
Le conseil veut le vœu que le C^{ie} s'efforce
d'augmenter la gare des marchandises et d'augmenter l'un nouveau
quai d'embarquement, celui qui existe est insuffisant pour suite
l'extension toujours croissante du commerce et du trafic d'exportation.

25^e Deliberation
Le vice-propos au conseil d'admettre un vase l'usage
à ce qui le départ d'entrain 885 d'Gymnastie sur images qui a été

DÉLIBÉRATIONS

re consult:

Le Comité municipal du 20 Juillet 1868, pour le chemin 4^e et le Service de la commission départementale du 28 Décembre 1875 pour le chemin 4^e 11 portant classement des chemins vicinaux, au rang du chemin vicinal ordinaire si le chemin sous les 4^e 11 188 et le désignation de Chemier 4^e 8 d'aujourd'hui, à la Chapelle et Chemier 4^e 11 de l'ancienne à la Courme.

La Société d'Initiation au Sûr de la fin de mars, nous a fait l'honneur
d'envoyer à la Société d'Initiation au Sûr de la fin de mars, nous a fait l'honneur
en 1909, du projet de construction du chemin communal entre
9^o 8 et 11 sur chemin 9^o 11 - 547^o 83 et chemin 9^o 8 409^o 66
= 957^o 49.

En la libération du conseil général en date du 27 avril 1988
admettant la commune au bénéfice des subventions de l'Etat
pour le programme de 1989

En l'h. préfet. J'ai les agents voyers les 25, 26, 23, 27, 28
pour la construction dudit chemin, l'ait préfet indiquant
la dépense comme il suit.

Bawang Putih	4351.39
Lorime putih	848.61
	5200.00
Dipense total:	3200.00

DÉLIBÉRATIONS

Mr Babet	10 voix	Mr Couturier	7 voix
Mr Giry	6 voix	Mr Serre	10 voix
Mr Chizellat	5 voix	Mr Neuville	7 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés élus :

Mr Chiquet qui a été élu accepta le mandat
 Mr Ségaret qui a été élu accepta le mandat
 Mr Luyet qui a été élu accepta le mandat

2^e Tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants
 Nombre de bulletins trouvés sans l'urne 31

Et de plus : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
 suffisante, ou sans lesquels le vote n'a été fait connaître

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 31
 Majorité absolue 11

Ont obtenu :

Mr Fléout	8 voix	Mr Fautouber	7 voix
Mr Cougnas	7 voix	Mr Traissac	3 voix
Mr Pétinier	7 voix	Mr Gam	8 voix
Mr Guichard	10 voix	Mr Dasseux	5 voix
Mr Babet	8 voix	Mr Fournet	3 voix
Mr Giry	6 voix	Mr Gerbaud	5 voix
Mr Chizellat	5 voix	Mr Couturier	5 voix
Mr Rabonnais	4 voix	Mr Serre	8 voix
Mr Neuville	7 voix	Mr Luyet	1 voix
Mr Roux	10 voix		

3^e Tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants
 Nombre de bulletins trouvés sans l'urne 31

Ont obtenu

Mr Fléout	7 voix	Mr Neuville	7 voix
Mr Cougnas	7 voix	Mr Roux	12 voix
Mr Pétinier	4 voix	Mr Fautouber	10 voix
Mr Guichard	9 voix	Mr Gam	7 voix
Mr Babet	9 voix	Mr Dasseux	8 voix
Mr Giry	5 voix	Mr Fournet	3 voix
Mr Chizellat	6 voix	Mr Gerbaud	8 voix
Mr Serre	8 voix	Mr Couturier	4 voix
Mr Rabonnais	5 voix	Mr Traissac	2 voix

ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative ou par bénéfice d'âge.

Mr Roux élu qui a été élu accepta le mandat
 Mr Fautouber élu qui a été élu accepta le mandat

DÉLIBÉRATIONS

Mr Cougnas élu qui a été élu accepta le mandat
 Mr Guichard élu qui a été élu accepta le mandat
 Mr Babet élu qui a été élu accepta le mandat
 Mr Gam élu qui a été élu accepta le mandat
 Section des Suppléants

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection de 2 suppléants.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le
 1^{er} tour des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés sans l'urne	30
Et de plus : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou sans lesquels les votes n'ont été fait connaître	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Mr Fléout	7 voix	Mr Dasseux	7 voix
Mr Rabonnais	2 voix	Mr Pétinier	3 voix
Mr Giry	2 voix	Mr Couturier	1 voix
Mr Chizellat	3 voix	Mr Serre	6 voix
Mr Neuville	7 voix	Mr Guichard	1 voix

2^e Tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés sans l'urne	30
Et de plus : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou sans lesquels les votes n'ont été fait connaître	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu

Mr Fléout	7 voix	Mr Dasseux	1 voix
Mr Neuville	8 voix	Mr Pétinier	1 voix
Mr Serre	2 voix	Mr Couturier	2 voix
Mr Rabonnais	2 voix	Mr Giry	2 voix
Mr Chizellat	3 voix		

3^e Tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés sans l'urne	30
Et de plus : bulletins blancs, nuls ou votes perdus	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu

Mr Fléout	5 voix	Mr Dasseux	3 voix
Mr Serre	10 voix	Mr Couturier	2 voix
Mr Neuville	10 voix	Mr Pétinier	2 voix
Mr Rabonnais	2 voix		

DÉLIBÉRATIONS

Déplacements d'emploi

P. Conseil donne un avis favorable à la demande
de dégrèvement d'impôts pour l'exercice 1908 en faveur des
nommés : Glanville; Saccot; Mathan; Mourit, Juy.
repté cell. du nomm. Saccot.

Armande Villard's unfines

Il consista se constituer en comité secret conformément
à la loi du 14 juillet 1905

10. Faire communication au Conseil d'Evêques Sacerdotes
de personnes qui ont obtenu leur permission à l'Ordre de l'Allegiance
de ces Parcs, et leurs descendants.

1. Contre après examen et lavis de la commission administrative de St-Hippolyte existant fonction de Bureau Subdivisionnaire, parconsent l'admission à l'assistance à domicile de nommés Yvonne Soulier, Yvonne Gellier qui ont été soumis de besoins dans la commune de Symondtown, et le nommé Paulin François qui a son domicile de besoins dans la commune d'Anguine, a fourni celle du leur Jacques Poiras, afin de prendre les renseignements, si les enfants sont en état de lui venir en aide pour débiter à la commune.

1.^{re} conseil - pris examen et lavis de la commission de
l'administrateur de l'Hôpital, rejette le demandeur et le nomme
Doyen de la Cour pour l'année qui s'ouvre actuellement le
commencement de l'année qui suit son admission à l'administration
aux vieillards, cette dernière ayant ses enfants qui sont rendus
de lui venir en aide pour lui servir à ses besoins.

S. M^{re} Louis Coumet en conseil le dimanche
S^{ur} nommé Gélage pour un Festin qui résidera
à l'abbaye de Lyon pendant le dîner son d'admission à l'abbaye
aux vœux de confirmation à la loi du 14 juill 1905

Le Conseil après examen et l'avis de la commission administrative de l'Aspice, rejette la demande de la sus-nommée cette dernière étant absolument inconnue à l'Aspice.

7.^e Mairie Communiqué au Conseil une nouvelle
demande de Louis Guiry Jacques entrepreneur au Poir qui sollicite
son admission à l'assistance par application de la loi du 14 juillet 1905

Le conseil qui examine l'acte du J. J. a le bon plaisir de nouveau de remander le d^{eu}x^{eu}m^e J. J. quelques semaines, n'étant pas pourvu de ressources et ayant des impôts qui sont en retard de lui venir en aide pour subvenir à ses besoins.

DÉLIBÉRATIONS

Le 1^{er} Marie communique au Conseil une nouvelle demande du Sr Martin Sire cultivateur à l'Abbaye de St-Etienne qui sollicite son admission à l'assistance obligatoire comme virettier conformément à la loi du 14 juillet 1905, demande qui a été déjà rejetée par le Conseil dans sa séance du 27 septembre dernier.

Le Conseil - après délibération prononce la non admission du Sr Martin Sire à l'assistance aux virettiers, ce Sr Sire ayant des ressources suffisantes et des enfants qui sont en état de lui venir en aide et subvenir à ses besoins.

Contreleur *D. U. v. v. l.* *Le Baron* *Chapuis* *Levassier*
Levassier *Levassier* *Levassier* *Levassier* *Levassier*

Il y en a eu neuf cent vingt et le vingt septième
à six heures et demie du matin, le conseil municipal de la
commune d'Esquerroux assemblée en son ordinaire de ses
séances au nombre de dix neuf en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur le Docteur Pradet Maire, enregistré
général en date de la convocation faite par Monsieur le
Maire le vingt trois de ce mois.

Présents: M. le Docteur Pradet Maire, Dégatier, Esquerroux,
Cournias, Gassier, Pichou, Chérelat, Giret, Fautoulier,
Jaye, Traboulay, Druy, Contour, Dubaut, Venn, Babet,
Fradet, Hewill, Roux.

absents M. le Docteur, Champoux, Gitzquand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent délibérer l'après le terme de l'article 55 de la loi du 5 avril 1884;

Il est etc, en conformité de l'article 53^e de la loi précitée,
procède immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris
sans le sein du Comité.

Me Courvaux ayant obtenu la majorité des suffrages s'est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

11/18. Me alre soum lecture au conseil d'une lettre
de M^r Fournet conseiller municipal par laquelle il s'excuse
de ne pouvoir assister à la réunion

DELIBÉRATIONS

Repos hebdomadaire

P. Maire communique au Conseil une demande du sieur Bussiere qui sollicite par rogation à la loi des heures hebdomadaires, l'autorisation de donner à son employé le repos le lundi de chaque semaine.

1^{er} Conseil après discussion donne un avis favorable à la demande du sieur Bussiere.

P. Maire communique au Conseil une demande du sieur Mougados qui sollicite par rogation l'autorisation de donner à son employé le repos le dimanche.

1^{er} Conseil après discussion donne un avis favorable à la demande du sieur Mougados.

P. Maire communique au Conseil une demande de M. Tégas, forgeron maribial qui sollicite par rogation à la loi des heures hebdomadaires, l'autorisation de donner à son employé le repos.

1^{er} Conseil après discussion donne un avis favorable à la demande du sieur Tégas.

P. Maire soumet au Conseil le détail des sommes payées imputées au crédit ouvert au budget sous la rubrique: "Dépenses imputées" et après indication:

Mandat n° 8 du 17 février 1908 de 3.75 payé à Madame Montet annua 2^e pour super transport de l'enfant Montet à l'assistance publique à Limoges.

Mandat n° 44 du 29 avril 1908 de 2.12 à la femme pour frais d'entretien hebdomadaire de la femme sur les chiens.

Mandat n° 43 du 30 avril 1908 de 61.60 à M. Evren Rouven municipal, pour le produit admis en une valeur total de 61 francs sixante sept centimes.

1^{er} Conseil après examen, approuve le total des sommes payées, ainsi à 67 francs 67 centimes.

1^{er} Conseil autorise le Maire à passer un marché signé à gré avec M. Boutin entrepreneur pour les travaux de canalisation d'eau de la route de Limoges au chemin du Fambourg la cote.

Une somme de 1000^{fr} est votée pour faire face à cette dépense qui sera portée aux chapitres additionnels de 1909.

AEP. route de Limoges

DELIBÉRATIONS

Empiement chemin vicinal

La proposition du Maire le Conseil d'acte de porter à 1000^{fr} la somme nécessaire par l'empement des chemins vicinaux.

Il y a été fait par au moyen des ressources ordinaires des chemins vicinaux et par un crédit supplémentaire qui sera porté sur les chapitres additionnels de 1909 pour le surplus de la dépense d'un somme de 450.75. Le Conseil prie Monsieur le Préfet d'autoriser les crédits nécessaires pour l'acte de 1000^{fr}.

1^{er} Conseil autorise le Maire à faire établir un projet de canalisation d'égout sans l'arrêter des intérêts.

Hospitalisation d'urgence

P. Maire fait connaître au Conseil qu'il a du faire venir d'urgence à l'hôpital de Limoges le nommé Longchaud.

1^{er} Conseil donne acte au Maire de la communication et approuve la dite inscription d'urgence.

Assistance médicale

P. Maire communique au Conseil la liste des personnes qui ont eu inscrite d'urgence à l'assistance médicale.

1^{er} Conseil donne acte au Maire de la communication et approuve les dites inscriptions.

P. Maire communique au Conseil divers dossiers de personnes qui réclament leur admission à l'assistance obligatoire des vieillards infirmes et incurables.

1^{er} Conseil après examen et l'avis de la commission administrative de l'Hospice faisant fonction de Bureau d'assistance prononce l'admission à l'assistance à domicile du nommé Pichou Jean comme vieillard infirme et incurable et l'admission de l'enfant Pichou comme infirme et incurable. Pour ce faire, le Conseil prie Monsieur le Préfet d'autoriser les crédits nécessaires pour l'acte de 1000^{fr}.

1^{er} Conseil après examen, approuve le total des sommes payées, ainsi à 67 francs 67 centimes.

1^{er} Conseil autorise le Maire à passer un marché signé à gré avec M. Boutin entrepreneur pour les travaux de canalisation d'eau de la route de Limoges au chemin du Fambourg la cote.

Com. évaluation des propriétés bâties

Budget du Collège -

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire soumet au conseil le chapitre additionnel au budget de 1909 du collège présenté par le bureau d'administration.

Le conseil après délibération vote le budget supplémentaire en recettes à la somme de 8406, 12 et en dépenses à la somme de 9066, 52.

Le conseil a pris la délibération suivante

Assemblée communale 1908

Val le compte rendu par le sieur Evens. Receveur municipal des recettes et des dépenses depuis le 1^{er} janvier 1908 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend 1^o le détail du compte total de l'exercice 1907; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1908; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Val le détail des opérations finales de l'exercice 1908, établi en regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1909.

Val les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion de 1908 que des opérations complémentaires effectuées de 1909.

Val le budget primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1908, arrêté par le conseil le 1^{er} jour de décembre et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dressé par M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'état qu'en la commune en a retiré.

Délibère

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1908, sur le règlement et l'approuvement par la cour des comptes, conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5 avril 1884 le conseil admet les recettes de la gestion de 1908 pour la somme de 93333, 72

Les dépenses pour la somme de 78800, 29

Pré l'excédent de la recette à 533, 43

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 48869, 13

Qu'il lui le comptable débiteur sur son compte

de gestion 1908 de la somme de 49083 46

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1908, tant le règlement et l'approuvement par la cour des comptes, le conseil admet

DÉLIBÉRATIONS

les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1908 que pendant les premiers mois de la gestion 1909 savoir

En recette pour 56566, 69

En dépense pour 52213, 46

Lequel résulte un excédent de recette de 4353, 23

Le résultat définitif de l'exercice 1907 ayant présenté un excédent de recette de 40740, 38

Le résultat définitif de l'exercice 1908 égal au résultat du compte administratif même exercice est un excédent de recette de 45093, 61

Le conseil a pris la délibération suivante, de le Maire ayant cédé le fait de la présidence à Monsieur Champagne adjoint, désigné par le conseil comme président, pour le vote relatif au compte de son administration.

Val le rapport de M. le Maire.

Val les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celle des 24 avril 1884 et 10 avril 1885

Val le décret du 31 mars 1868;

Val la loi du 5 avril 1884, article 151;

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1908 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les états définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le compte de l'administration de l'exercice 1908 accompagné de l'état de situation du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1908.

Provisoirement au règlement définitif du budget de 1908, propose de payer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice savoir:

Recettes. Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1908 évaluées par le budget à 111335, 92 ont du être déduites les états définitifs des créances à recouvrer la somme de 22375, 51

Il résulte il y a donc de la somme de 68, 50

Savoir: pour non valeurs justifiées au comité du Receveur

pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront

portés en recettes au prochain compte. 68, 50

On moyen de quoi le recetté de 1908 s'élève

à la somme de 99067, 61

Les dépenses existantes au budget de 1908 s'élèvent à 53211, 23

Il faut y joindre celles qui ont été faites de 53

crédits supplémentaires accordés sans le vote de l'exercice 57947, 68

Total des dépenses présumées 111158, 96

Il reste donc à faire savoir celle de 58947, 58

DÉLIBÉRATIONS

Savoir : 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi
 Somme existant le montant réel des dépenses, ci. 51,30, 61
 2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le
 15 mai 1909, et a reporté au budget suivant
 3° Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31
 mai 1909 et a reporté au budget de 1910
 Somme totale 7414, 95
 5894, 86

Qu'au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de
 l'exercice 1908 sont entièrement fixées à 52213, 40
 les recettes de toute nature étant de 99307, 01
 les dépenses de 52213, 40
 Il reste par conséquent pour excédent de l'exercice 1908, 61
 laquelle sera portée au chapitre des recettes du budget
 de l'exercice 1909.

Toutes les opérations de l'exercice 1908 sont entièrement
 closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera prise comme une justificative
 au compte administratif.

Le Conseil a pris la délibération suivante

Sur le budget proposé pour 1910.

Sur la loi des finances du 31 juillet 1894 art. 16.

Attendu que cette loi fixe à 76, 18 pour la commune
 d'Equivalents ne peut être couverte au moyen des revenus du budget
 qui sont de 76, 18 insuffisants pour faire face aux autres dépenses
 ordinaires, notamment d'entretien.

Sur les lois de nécessité de créer de nouvelles ressources,

Vote par addition au principal des quatre contributions taxes
 centimes 1/10 devant produire en 1910 la somme de 76, 18 recouvrable
 en 1910 pour subvenir à la dépense du traitement du garde
 champêtre pendant la dite année.

Le Conseil a pris la délibération suivante

Sur le budget proposé pour 1910.

Considérant que les recettes ordinaires prévues aux chapitres
 1° du dit budget ne s'élèvent qu'à 519, 9, 44

tandis que les dépenses annuelles ordinaires prévues
 au chapitre budget sous chapitre 1° s'élèvent à 52338, 65

Il en résulte une insuffisance de ressources de 2238, 21

Vote pour l'année 1910 une imposition extraordinaire de
 dix centimes additionnels aux quatre contributions directes,
 devant produire une somme de 2238, 21 environ à l'aide de
 la couvrir ce déficit et à équilibrer le budget.

DÉLIBÉRATIONS

Sur cette somme, celle de dix centimes 1/10 sera affectée au service de
 l'assistance aux vieillards, aux infirmes et incurables,
 celle de six centimes 1/10 à l'assistance médicale gratuite,
 et celle de six centimes 1/10 aux dépenses de protection de la haute
 police.

Le Conseil

Sur la loi du 21 mai 1836, l'instruction générale du 6 décembre 1870

et le règlement local des chemins vicinaux;

Sur la loi du 31 mai 1903;

Sur le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux
 ordinaires, sur les dépenses qui y ont été faites en 1910, et sur l'état de
 leurs reliquats de 1909;

Le Conseil se met en séance sur la loi du 31 mai 1903.

Sur le budget proposé pour l'année courante et les comptes rendus, sur
 les dépenses des services municipaux, des recettes et des dépenses
 de l'exercice 1909, compte rendu et résultat que le reliquat des ressources
 des chemins vicinaux de cet exercice est de 2307, 69

Considérant que les trois journées de prestations et les cinq centimes
 spéciaux ordinaires fournissent une somme de 6382, 71, que cette
 somme représente les centimes de dépenses d'entretien des routes
 pour les chemins vicinaux de la commune, que l'autorité ne peut
 jamais au delà de ces centimes par mètre à cause de la plus
 exceptionnelle de la pierre payée habituellement dans la commune.
 Il est donc inutile de voter l'impôt des ressources que les trois journées
 de prestations et les cinq centimes ordinaires.

Le Conseil

La commune sera imposée en 1910 de
 1° trois journées de prestations dont le produit est
 évalué à 5365, 50

Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 1063, 61
 Total 6399, 76

Sur cette somme sera prélevé le centime des chemins
 de grande communication

Le Conseil déterminera le minimum de la dite
 pour les ressources des chemins vicinaux.

Sur ce qui est de l'impôt de l'exercice 1909, le Conseil décide qu'il sera statué par une séance
 ultérieure.

Le Conseil a pris la délibération suivante

Sur le budget proposé pour 1910

DELIBERATIONS

La loi des finances du 31 juillet 1867 art. 6 ;
 Attendu que la dépense de l'assistance médicale, fixée à
 pour la commune d'Eymoutiers ne peut être couverte au moyen des
 revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux
 autres dépenses ordinaires également obligatoires ; que du lors l'état de
 le département viendront en aide dans la proportion de 1/10^e que la
 part de la commune restant due fixée à 1833 98 sur cette somme
 fournie est couverte par le 1/10^e des produits des contributions dans la
 commune soit 40 francs et par le produit de la mutation de la terre
 et nouvelles taxes d'octroi votées par une délibération antérieure en
 1895 soit 911^{fr} 10^{cs} soit restant à recouvrer la somme de 3332 99
 qu'il y a donc lieu de voter de nouvelles ressources.

Voir par addition au principal des
 droits contributifs directs des contributions directes
 recouvrables en 1910 pour faire face à la dépense
 de l'assistance médicale.

V. Conseil vote par addition au principal des
 droits contributifs directs des contributions directes
 la somme de 531^{fr} 22 recouvrable en 1910 pour faire face à la
 dépense relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables
 conformément à la loi du 14 juillet 1905

V. Conseil vote l'annulation du Budget de
 1910 en recettes et en dépenses à la somme de 33386^{fr} 25

V. Maire communique au conseil un plan
 d'alignement dressé par le récent agent voyer pour le
 rattachement de la rue du four

V. Conseil qui avait pris connaissance du plan
 d'alignement qui lui est présenté, reconnaissant l'utilité de
 l'élargissement de la dite rue qui est une des plus fréquentes
 de la ville et étant l'itinéraire suivi par la population des
 quartiers principaux pour se rendre à la gare, prie Monsieur
 le Chef d'exploiter le plan proposé qui sera annexé à la
 présente délibération.

V. Conseil autorise le Maire à faire exécuter
 la restauration du plan cadastral de la commune qui est
 en très mauvais état moyennant le prix de quatre cents francs
 accepté par Monsieur Maillat, dit que cette somme
 sera inscrite aux chapitres additionnels de 1909

DELIBERATIONS

V. Conseil autorise le Maire à faire exécuter les réparations nécessaires au bon fonctionnement des
 bascules de la Dille, dit que la dépense en résultant sera inscrite
 aux chapitres additionnels de 1909

V. Conseil nomme une commission de trois membres
 chargés de choisir le terrain nécessaire pour la construction d'un ponton
 destiné à desservir les fontaines publiques ainsi composées
 M. le Fantocher, Cam et Champagne.

V. Conseil se constitue en comité secret conformément
 à la loi du 14 juillet 1905

V. Maire communique au conseil liste des noms de
 personnes qui se sont fait admettre à l'assistance obligatoire
 des vieillards, infirmes et incurables

V. Conseil après examen et l'avis de la commission de
 l'Hospice faisant fonction de bureau d'assistance procède à l'attribution
 à l'assistance à domicile de nommés Prator, Jaquin, Beaumont
 Garry, Catherine, C. Gagnier, Victor Jeanne, C. Pourant, Gagnier,
 Martial, Roumy, Jeanne, Jacques, Jeanne, et d'avis que les
 nommés Carille Jean, Richard Victor, Fernand Maquart,
 Joseph Anne et Gabin Maquette. sont hébergés

V. Maire communique au conseil une demande
 d'une somme de deux cent cinquante francs pour faire face à la
 dépense de l'assistance obligatoire des vieillards infirmes et incurables
 conformément à la loi du 14 juillet 1905

V. Conseil après examen et l'avis de la commission
 de l'Hospice, rejette la demande du sieur Bistrot père, ce
 sieur ayant des ressources suffisantes et son état n'étant pas
 tel qu'il lui soit besoin de l'assistance. V. Maire
 note la cession de Meure, mais n'a pas conservé son domicile
 de la rue de la commune d'Eymoutiers.

V. Maire communique au conseil une demande
 de la nommée Gagnier Marg. V. Fantocher qui réside actuellement
 à la rue de Meure 218. sur lequel son inscription à l'assistance
 obligatoire conformément à la loi du 14 juillet 1905

V. Conseil après examen et l'avis de la commission
 de l'Hospice rejette la demande de la nommée Gagnier Marg.
 Fantocher, cette femme possédant une petite propriété au village de
 Bussy et a de ce fait qui n'a pas de ressources en son état

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire soumet au Conseil l'avant-projet de classement et de construction des chemins ruraux allant du chemin de grande communication n° 30 au village de Raymond et de l'aggrèger.

Le Conseil après examen approuve le dit projet et soumet le classement et la construction des km 4.3 et 4.4 du dit chemin.

Sur la proposition du Maire le Conseil décide de porter à 1000. le crédit ouvert pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, dit que le surplus de la dépense sera couvert par les ressources ordinaires ou inscrites sur le chapitre additif n° 1 de 1910.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu de la commune d'Angoulême une somme de 100 francs pour une somme à titre de subvention pour la commune d'Angoulême pour la réparation du pont de la Rivière qui est en très mauvais état.

Le Conseil après discussion recommande l'adoption d'un projet de subvention en bon état le pont de la Rivière qui dessert le Village de Bussy et la Forêt, vote une somme de 250 francs à la réparation du dit pont de la Rivière, dit que cette somme sera inscrite au chapitre additif n° 1 de 1910.

Sur la proposition du Maire le Conseil décide de faire réparer la rue de l'église qui est en très mauvais état ainsi que la construction d'un aqueduc pour les besoins pour recevoir les eaux pluviales et minérales qui descendent des habitations. Mais au préalable il est nécessaire de faire établir un plan et devis pour déterminer le montant de la dépense.

Sur la proposition du Maire le Conseil décide la construction du chemin rural de Jarzac à la Forêt.

Le Maire soumet au Conseil l'avant-projet de construction du groupe scolaire.

Le Conseil après un examen approfondi et une discussion à laquelle prennent part plusieurs de ses membres approuve le dit projet et s'engage à créer les ressources nécessaires pour couvrir la part contributive de la dépense qui incombe à la commune.

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire communique au Conseil une demande de Monsieur Croze principal de l'école de Sassenay à Monsieur le Préfet en vue d'obtenir une action judiciaire en date du 6 mai 1910 en vue d'obtenir une action judiciaire à la commune relative à la prime versée par le Département à la ville.

Le Conseil après délibération décide d'autoriser le Maire à constituer un avocat pour défendre les intérêts de la ville contre les prétentions du département.

Le Maire soumet au Conseil le détail des sommes payées imputées au crédit ouvert au budget sous la rubrique "Dépenses imprévues" ci-après indiquées.

Mandat n° 90 du 28 avril 1909 Frais de subvention des associations communales la ville du 1er mai 1909.

Mandat 98 - 30 juin -	Restitution au tiers de la 1 ^{re} en principal de la contribution des champs et vigne 1908	0.12
Mandat 129 du 4 août 1909	Transport d'engrais	1.90
	Total	4.02

Le Conseil municipal après examen, approuve les dépenses imprévues qui ont été faites et qui s'élèvent à quatre francs deux centimes.

Le Maire fait connaître au Conseil que la famille Perrin de Chateau Souvent obtient à titre d'indemnité l'admission de son fils M. Pierre Perrin âgé de 20 ans sans une apte habitude. L'état de cette maladie ne permettant pas de lui donner les soins et de l'entretenir de la surveillance après remède de son état.

Après discussion le Conseil décide de faire entretenir cette maison à l'asile de Mazat.

Le Conseil se constitue en comité secret conformément à l'article 14 de la loi du 18 juillet 1905.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la liste des réclamations adressées au maire; 1^{re} l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 2^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 3^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 4^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 5^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 6^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 7^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 8^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 9^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 10^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 11^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 12^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 13^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 14^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 15^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 16^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 17^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 18^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 19^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 20^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 21^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 22^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 23^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 24^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 25^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 26^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 27^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 28^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 29^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 30^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 31^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 32^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 33^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 34^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 35^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 36^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 37^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 38^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 39^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 40^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 41^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 42^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 43^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 44^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 45^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 46^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 47^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 48^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 49^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 50^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 51^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 52^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 53^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 54^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 55^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 56^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 57^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 58^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 59^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 60^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 61^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 62^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 63^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 64^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 65^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 66^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 67^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 68^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 69^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 70^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 71^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 72^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 73^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 74^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 75^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 76^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 77^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 78^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 79^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 80^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 81^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 82^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 83^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 84^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 85^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 86^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 87^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 88^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 89^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 90^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 91^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 92^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 93^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 94^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 95^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 96^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 97^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 98^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 99^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune; 100^e l'état de l'enseignement des enfants de la commune.

DÉLIBÉRATIONS

prêt exceptionnel de la paille payée habituellement dans la
commune, qu'il est donc inutile de voter d'autres ressources que
les trois primes d'habitations et les cinq centimes ordinaires

En commun les impôts en 1911, de
11 jours, les impôts sont le produit
avalié à 3461, 50
cinq centimes d'impôts ordinaires évalué à 1105 30

Sur cette somme sera prélevé le contingent des Rentes
de la Communauté, lequel sera versé par le Trésorier.

7. Consul d'insistera ultérieurement le Sénat
de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux.

1910 le conseil d'arrondissement de Valenciennes a été élu sans aucune difficulté.

Sur la proposition de M. Louis L. Courat, secrétaire
du Crédit de St. Louis, comme lui fut la première à
M. O. Cornu, l'ancien à l'Etat pour la répartition des
cadastres, et que cette somme sera versée en 1910
aux Châtelains et Châtelaines de 1910

Sur la proposition du Major le Comte nommé
une commission de quatre membres composée de G. B.
Babot, Camille, Fautouche et Guérinville pour la révision
des règlements et ainsi des autres, etc.

Votre commission, de cinq membres composés
de M. de Koko Saboumout, Secrétaire, Jean-Jean de Koro Eumbe et
Cousins, est chargée pour la réunion des tarifs et taxes
de l'Etat. L'Commission

Le Conseil municipal vote la prorogation
pour l'année 1911 de règlement et tarif. S'acquiesçant
en signe S. Voisin S. Gignoux.

N. B. avoir communiqué au Comité un rapport du Ministre du Travail public concernant un projet d'agrandissement de la gare d'Orléans projeté par la Compagnie d'Orléans sous la direction de la Société de

Le Cousin donne acte au hain de la communication

DÉLIBÉRATIONS

P. Macé fait connaître au conseil qu'il a des plans
entrepris d'ériger à l'Hôpital de Vinçennes la femme sage-femme
de la rue fougère

le conseil donne acte au Maire de la communication

*Le Conseil se constitue en comité secret comprenant
à la fin du 14^e juillet 1904,*

Le Conseil après avoir pris connaissance
1. de la pétition des réclamations adressée à la marine
2. de l'état nominatif des vieillards, infirmes et incurables, soumis
pour l'admission à l'assistance par la commune au 1. Préfet
faisant fonction de Bureau d'assistance pourvue l'attribution
les nommés Paby, François, et Louis Pinche 6.^e. Parier
autour 7 fragn. qui ont été soumis à la Secours dans la
commune d'Esmaux. Coignac aux 6. 1. qui a versé
son don de 1. Secours dans la commune de Fayet (Cant.)
et Court Mary pour le bagage qui a versé son
don de 1. Secours dans la commune de Mède

1.^{er} conseil ouvert les dimanche des hommes
Gabouand, Rouane, Gury, Targue, Bousquet Jean,
1.^{er} février 1871, Targue 8, a eu fait soit l'un
de plus ample renseignements.

V. Marie communiquée au Pape au 10ème
 June 1794. Le lieu d'origine qui habite la
 commune de Nivernais qui aurait couru son chemin
 de Nivernais sans la commune d'Evreux.

14. Comité après examen Et l'avoir le commissaire
administrative le Dr. Hopper propose le non admettre à
l'assistance de son fils ce dernier a ses enfants qui sont
malade et qui ont les emphyse et des ressources qui lui
permet de venir en aide à son fils qui propose la mission a
Dr. Hopper de la nommer Broth. Francoeur qui son fils est le fils de...

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de
leur Baillié au sein duquel. Son attention se porte
sur une autre de plusieurs, et donne un avis favorable
de la même sans la commune de Tubize

[illegible][illegible]

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La gestion de 1909 des opérations complémentaires effectuées en 1910

Delibere

Article 1^{er} Statuer sur la situation du comptable au 31 décembre 1909 sauf l'approbation et l'inscrption par la cour des comptes conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5 avril 1884 le conseil approuve les recettes et la gestion de 1909 pour la somme de

les dépenses pour la somme de 52080,15

Soit l'excédent de la recette à 15977,42

Et attendu que par l'avis du conseil précédent le comptable a été reconnu libéré de

De la situation du comptable de la somme de 49610,96

Article 2 Statuer sur les opérations de l'exercice 1909 sauf l'approbation et l'inscrption par la cour des comptes, le conseil adopte l'avis 1^{er} Crédits en fonction de crédits restés sans emploi

2^o Dépenses faites mais non ordonnées avant le

15 mars 1910 et à reporter aux budgets suivants

3^o Dépenses ordonnées mais non payées avant le

31 mars 1910 et à reporter au budget de 1911

Soit un excédent de la recette de 15977,42

Soit un excédent de la recette de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil a pris la délibération suivante: le L. Lacroix ayant été élu président de la Commission d'Administration des affaires, le conseil a nommé comme président pour le vote relatif au compte de son administration

Où il y a eu 10 voix pour le L. Lacroix

Le conseil a approuvé les recettes et la gestion de 1909 pour la somme de

les dépenses pour la somme de 52080,15

Soit l'excédent de la recette à 15977,42

Et attendu que par l'avis du conseil précédent le comptable a été reconnu libéré de

Article 2 Statuer sur les opérations de l'exercice 1909 sauf l'approbation et l'inscrption par la cour des comptes, le conseil adopte l'avis 1^{er} Crédits en fonction de crédits restés sans emploi

2^o Dépenses faites mais non ordonnées avant le 15 mars 1910 et à reporter aux budgets suivants

3^o Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 mars 1910 et à reporter au budget de 1911

Soit un excédent de la recette de 15977,42

Soit un excédent de la recette de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

Sur moyen de la réduction de la somme de 15977,42

DÉLIBÉRATIONS

5266729

Pris par conséquent pour excédent de budget. La somme de 49 610 73
 Vu le dit budget au chapitre des recettes 49 610 73
 de l'exercice 1910.

Constaté les opérations de l'exercice 1909 dont certaines dépenses sont
 dans le budget annulé.

La présente délibération sera prise comme pour publication
 au compte administratif.

Le Conseil a pris la délibération suivante

Vu le Budget proposé pour 1911

Vu la loi du 31 juillet 1867 art. 18

Attendu que cette loi ne s'applique pas à la commune
 d'Esquermes ne peut être couverte au moyen des revenus du budget
 qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses prévues
 par la loi.

Sur les fonds de la commune de nouvelles ressources
 Voté par addition au principal des quatre contributions taxes
 centimes 60, devant produire environ la somme de 770, 10 remboursable
 en 1911 pour subvenir à la dépense de traitement du gardien de la commune
 pendant la dite année.

Le Conseil a pris la délibération suivante

Vu le Budget proposé pour 1911

Considérant que les quatre contributions taxes centimes
 de la dite commune ne suffisent pas à couvrir les dépenses de la commune

Sur les fonds de la commune de nouvelles ressources
 Voté par addition au principal des quatre contributions taxes centimes 60, devant produire environ la somme de 770, 10 remboursable
 en 1911 pour subvenir à la dépense de traitement du gardien de la commune pendant la dite année.

Sur les fonds de la commune de nouvelles ressources
 Voté par addition au principal des quatre contributions taxes centimes 60, devant produire environ la somme de 770, 10 remboursable
 en 1911 pour subvenir à la dépense de traitement du gardien de la commune pendant la dite année.

Vu pour l'année 1911 une imposition extraordinaire de dix
 centimes additionnelle aux quatre contributions taxes centimes devant produire
 une somme de 2214, 50 remboursable en 1911 pour subvenir à la dépense de traitement du gardien de la commune pendant la dite année.

Sur cette somme de 2214, 50 sera affectée au service
 des travaux de voirie, aux salaires et indemnités.

Le Conseil a pris la délibération suivante

Le Conseil a pris la délibération suivante

Vu le Budget proposé pour 1911

Vu la loi du 31 juillet 1867 art. 6

Attendu que la commune d'Esquermes ne peut être couverte au moyen des
 revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux

DÉLIBÉRATIONS

autres dépenses prévues par la loi, la commune d'Esquermes ne peut être couverte au moyen des
 revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses prévues par la loi.

Le Conseil a pris la délibération suivante

Le Conseil vote par addition au principal des quatre contributions taxes centimes
 de la dite commune ne suffisent pas à couvrir les dépenses de la commune

Le Conseil vote l'ensemble du Budget pour 1911
 en recettes et en dépenses à la somme de 52258, 73

Le Conseil municipal a pris la liste des personnes à servir à
 l'occasion de la fête de la commune de la commune d'Esquermes

Le Conseil a pris la délibération suivante

Le Conseil a pris la délibération suivante

Le Conseil a pris la délibération suivante

Le Conseil a pris la délibération suivante

Le Conseil a pris la délibération suivante

DELIBERATIONS

Sous la halle de l'Hotel de Ville paieront cinquante centimes par jour et par mètre carré (sans matériel) et dix-sept centimes par jour et par mètre carré avec matériel et planches et étaux.

Article 9. — Sous la fourniture du matériel du plan l'adjudicataire « planches et étaux » lui pourra être fournie en plus du droit de place que 0.20 centimes par mètre carré.

Article 10. — Il sera payé

Pour chaque la.	Vingt centimes
Des lisses et poutres tenus au bras chacun.	Cinq centimes
Une charrette de branches et bois à brûler.	Vingtcinq centimes
Une charrette de bois.	Cinquante centimes
Une charrette de hachis.	Cinquante centimes
Pour chaque panier de brique.	Cinq centimes
Pour le pain, le trait, le chanvre, le miel, les articles	
tenus au bras chacun.	Vingtcinq centimes

La cui paiera 0.10 le cinq litres ou fraction de cinq litres, toute fraction inférieure à cinq litres paiera cinq centimes.

En brochettes, en bottes, manouvriers, poutres, cages contenant de la marchandise exposée en vente, s'occupant par leur d'un mètre carré paieront seulement 0.20 centimes par mètre carré en plus occupant par un mètre carré d'occupation, le travailleur soumis au droit ci-dessus de trente centimes par mètre carré.

Des cercles occupant 100 mètre carré, paieront dix francs par jour de travail, si ont de deux cents mètre carré, dix francs; si deux cents à trois cents mètre carré, vingt francs.

Les chapeaux s'appliquant pour chaque panier de travailleur, les manouvriers de chevaux de bois et autres manouvriers paieront par panier de travail.

Des balustrades, barreaux de saltinlangues, fourneaux, font divers et autres 0.30 centimes par mètre carré.

En lattes, manouvriers, poutres de l'armement paieront 0.30 centimes par mètre carré, par panier d'occupation.

Article 11. — Les droits de plan s'ajoutent et qui regardent les ergues, manouvriers de chevaux de bois, balustrades, barreaux de saltinlangues, fourneaux et autres sont payés en mètre carré, par la halle de l'Hotel de Ville la veille de l'occupation commencent pendant la nuit de l'année. Manouvriers sur les poutres paieront trois fois s'ajoutent la veille ou la nuit de l'occupation de la halle. — Il sera payé en plus des droits seulement pendant les deux jours s'ajoutent les trois jours gratuits avant la fête et qui suivent les trois jours gratuits après la fête comme il est dit ci-dessus.

L'adjudication aura lieu par soumission écrite et sera

DELIBERATIONS

enveloppe cachetée

la mise à prix annuelle sera de 1700 francs pour les droits de plan, de passage de manouvriers et de passage de chevaux de bois communaux établis sur le plan d'armement ne peut pas être de la présente adjudication.

Les offres ne pourront être inférieures à la mise à prix ci-dessus mentionnée.

Cette soumission au-dessous de ce type serait déclarée nulle et non avenue.

Cette adjudication aura lieu conformément aux clauses et conditions du cahier des charges et taxes établies par le conseil municipal pour la distribution approuvée le 18 décembre 1892 modifiée par le conseil municipal et de ce jour et par ce qui n'est pas contraire aux dispositions précédentes dans les et règlements en vigueur sur la matière tant pour les droits de plan que pour les droits de passage de manouvriers et de passage.

Monsieur Fantoulin et Robouan sont chargés pour assister le Maire à la dite adjudication.

La dite adjudication sera valable jusqu'à l'approbation de l'arrêté du Maire.

Le Maire fait connaître au conseil que l'adjudication de l'occupation des bords de la halle, n'ayant été faite que pour une année à partir du 31 décembre prochain.

Le conseil décide que l'occupation des bords de la halle sera renouvelée pour une année seulement qui commencera le 1^{er} janvier 1911 jusqu'au 31 décembre de la même année.

L'adjudication sera faite au rabais par soumission écrite et sans enveloppe cachetée. Sur une mise à prix de 350 francs.

Cette adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges établi par le conseil municipal le 23 février 1909 et approuvé par le conseil le 5 mars 1909 en tant qu'il n'est pas contraire aux dispositions précédentes sur l'occupation de la halle.

L'adjudication sera faite par le conseil municipal de la halle.

Monsieur Fantoulin et Robouan sont chargés pour assister le Maire à la dite adjudication.

Le conseil autorise le Maire à traiter de gré à gré deux formes d'occupation pour la nuit de la halle de la halle pour l'année 1911, la mise à prix sera de quatre francs.

Monsieur Fantoulin et Robouan sont chargés pour assister le Maire à la dite adjudication.

Rampes, écus au village
à Larchaux

Sur la proposition du Maire et comme suite à une demande des habitants du village de Larchaux tendant à ce que ce village soit relié au moyen d'une rampe praticable au chemin D. 908 actuellement en construction le Conseil municipal reconnaissant que les Chemins D. 908 et 11 actuellement en construction passent à une faible distance du village de Larchaux sans toutefois le desservir; que L'alignement au point où le chemin en construction traverse le vieux chemin conduisant à ce village, n'a été fait au sens d'une hauteur telle que l'un et l'autre soit sans l'exécution d'une rampe telle que la demandent les habitants de Larchaux.

Après avoir considéré d'autre part que le chemin D. 908 et 11 dont la construction est presque terminée étant la seule voie conduisant à Larchaux, il a été soumis à une circulation continue depuis le commencement des travaux et si aucun de habitants s'empêchement ayant fait prise à son plein complet, il est absolument inutile de pousser son alignement, d'autre part la somme prévue au budget pour l'exécution en régie de ce travail sera employée à la construction en régie d'une rampe nécessaire pour raccorder la nouvelle voie au chemin D. 908 du village de Larchaux.

Le Maire communique au Conseil les projets d'alignement et de construction de deux chemins ruraux, l'un aboutissant au village de Larchaux sous le 909 et l'autre partant de la route nationale 110 et aboutissant au village de Grévis sous le 110.

Après examen du projet qui donne satisfaction à la population de ces deux villages le Conseil décide de demander le classement et la construction de ces chemins, dit que le montant de la dépense 3600,00 sera pris sur les excédents de recettes disponibles aux Chapitres additionnels de 1911.

Le Maire communique au Conseil une demande de Monsieur Fantoulin tendant à acquiescer par rattachement de la voie publique une parcelle de terrain en bordure de son jardin sur la route nationale.

Après discussion le Conseil décide de donner la dite parcelle de terrain à Monsieur Fantoulin et en fait le plan à cinq francs le mètre carré.

Le Maire communique au Conseil une lettre de

chemins ruraux 909
et 110

Demande Fantoulin

et Monsieur Boulle

Monsieur Boulle tendant à obtenir un instrument pour les terrains lui appartenant et à incorporer à la voie publique par suite du redressement et de l'élargissement de la rue de Focers.

Le Conseil nomme une Commission composée de M. le Jean Gaud, Fantoulin et Eugène, qui sera chargée de faire un rapport sur la question.

Monsieur Brevet

Le Maire communique au Conseil une demande de Monsieur Brevet tendant à obtenir un instrument pour les terrains qui lui appartiennent et à incorporer à la voie publique en vue de supprimer dans la rue de Larchaux d'anciens venant de la voie publique.

Après examen le Conseil autorise le Maire à s'entendre avec Monsieur Brevet pour faire faire de l'indemnité au cas où il serait due.

Bureau de tabac
de Bussy

Le Maire soumet au Conseil un acte tendant à ce qu'il soit nommé un titulaire au bureau de tabac de Bussy. Le vote est ainsi:

Régime de l'eau

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il s'est fait passer par un des plus fins par le Conseil pour l'exécution de travaux nécessaires à la réparation du Bassin de l'eau potable, qu'il considère qu'il avait bien le moyen de le constater des travaux au d'augmenter les prix.

Le Conseil après délibération charge le Maire de faire exécuter la réparation au mieux des intérêts de la ville.

Syndicat d'initiative
de Larchaux

Le Conseil décide d'inviter aux Subventions de 20 francs au Syndicat d'initiative de Larchaux. Cette somme sera versée aux Chapitres additionnels de 1911.

achat d'un fourneau
au collège

Le Maire fait connaître au Conseil que le fourneau de la cuisine du Collège est dans un état d'usure si grande qu'il est impossible de le réparer et qu'il est nécessaire d'en acheter un nouveau. Le Conseil charge le Maire de faire l'acquisition d'un fourneau neuf et de le faire installer aux Chapitres additionnels de 1911.

Mobilier pour les Mairies
réparties

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il a été fait une demande de fourniture de mobilier pour les Mairies des communes de la commune qui se trouve en nombre une Commission pour statuer sur cette question.

DÉLIBÉRATIONS

pour primes à payer en sa qualité de principal du Collège pour pensionnaires manquant au service. Il décide conformément à l'article 6 de la convention entre la Ville et le Conseil approuvée par Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, que Monsieur Goge a fait opposition à ce conventionnement, qui doit lui être fait jusqu'à l'opposition.

Le Conseil après examen de la question approuve les mesures prises, autorise le Maire à constituer avocat et avocat en vue du recouvrement de la prime de 400 francs due par Monsieur Goge.

Le Maire fait connaître que conformément à une décision antérieure du Conseil et sous la réserve de l'approbation du Conseil, il a conclu avec Monsieur Graume pour exécuter un marché de gré à gré pour la réparation d'un ou plusieurs d'ouvrages existants en vue d'obtenir la parfaite étanchéité. Le travail à exécuter s'applique sans imposer d'aucun point de vue, architecte consistant dans la réparation du cadet et l'ajustement d'une couche de ciment de chape, enduit de chaux, l'empierrement du pavé sur une hauteur de trois mètres et la peinture d'une couche de ciment à trois centimètres d'épaisseur, la fourniture et l'usage d'une couche de fonte servant de base pour le pavé sur une superficie de 350 francs.

Le Conseil après délibération approuve le devis mentionné et décide que le montant de la dépense s'élève à 177 francs et celui du profit primitif sera versé aux Chapelles ecclésiastiques de 1911.

Le Conseil vote une somme de cent francs qui sera versée aux Chapelles ecclésiastiques de 1911 en vue de l'opération de la loi sur la retraite ouvrière concernant les employés de la Commune.

Le Conseil vote une somme de 200 francs qui sera versée en déduction aux Chapelles ecclésiastiques de 1911 pour couvrir la part contributive de la commune à l'entretien des bacs du fonctionnement du service en vue de l'entretien de la gare de Royre par Beaumont suivant la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 1909 approuvée par le Préfet le 11 janvier 1910 et suivant décision de l'Administration en date du 20 janvier 1910.

Delibération approuvée
le 25 octobre 1911

Reparation du Bassin

Retraite ouvrière

DÉLIBÉRATIONS

Rampe d'intelligence
de l'éclairage

Intérieur

assistance aux vieillards
dans l'assistance

Le Conseil vote une somme de deux cents francs qui sera versée en déduction aux Chapelles ecclésiastiques de 1911 en vue de l'achèvement de la rampe d'écoulement du village de Richard.

Le Conseil autorise le Maire à lui faire un certain nombre de lampes à incandescence sur quelques points de la ville insuffisamment éclairés.

Le Conseil se constitue en comité secret conformément à la loi du 14 juillet 1905.

Monsieur le Maire expose la situation financière de la commune au 14 juillet 1905. Les ressources obligatoires aux vieillards, infirmes et incurables, pour les ressources.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

Le Conseil décide de verser à Monsieur le Maire la somme de cent francs relatives à la révision du taux d'allocation municipale pour l'année 1905.

N° D'ORDRE

Compte d. gest.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATIONS

Le comité rendu par le Conseil Commune Municipal de
recettes et de dépenses depuis le 1^{er} janvier 1910 jusqu'au 31 décembre
suivant, lequel comprend : 1^o l'appel du conseil Municipal de l'exercice 1909
2^o les recettes des dépenses faites pendant les trois premiers mois de
l'exercice 1910 ; 3^o les recettes et les dépenses concernant la Savane hors budget.

Le détail des opérations financières de l'exercice 1910
par rapport au compte des contributions et par rapport les recettes et
les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la
gestion de 1911.

Les les pures statistiques apportées à l'appui de ce constat de la guerre de 1910 que les statistiques complémentaires effectuées en 1911.

En fin de budget, j'ajoute et soustraies les recettes et les dépenses
présumées de l'exercice 1910 au total par le Comptable. Il faut au total
arriver à la Haute somme des autorisations financières et recettes et de
dépenses prévues pour le dit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte de monseigneur
l'archevêque de Bordeaux a exposé les motifs des dépenses par lui
effectuées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité qu'elles
ont procurée en ce retired. 11

Delipia:

Article 1. — Statuant sur la Situation du compte de au
31. Décembre 1910 l'Assemblée a résolu et a émis par la suite
des comptes conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5
mars 1884, le conseil adresse la notice de la gestion de 1910
pour le somme de : 52080, 15

1 ^{er} dévouement pour la Commune de	44282	73
Fixe, le produit de la recette a	75957	42

Et atténou sur par l'airite en compte précédent
comptable. si remouu orléteur de 49610, 94

Declaré le comptable Sébaste sur son
compte de gestion ci 1910 Séba Somme de 54208. 8

Article 2. — L'annexion des opérations de l'exercice 1910
fait par le régiment et l'assurances par le sous son compte, l'assurances
les opérations effectuées tant pendant la guerre en 1910 que pendant
les premiers mois de la guerre en 1911. Savoir :

Surmètres pour	59.312.	70
En Sibérien pour	56.278.	89

Mat. Definitif. L'examen 1909 ayant

1. resultat de finit de la courbe 1910 egal au resultat

compte tenu de la même exécution est en exécution
de la section de 52647. 7

N° D'ORDRE

compte administratif

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil a pu le libérateur suivant, le P. Bavi agent
c'est le futur de la Suisse et l'Académie P. Bavi agent
par le Conseil comme l'Académie pour le vote relatif au compte de l'administration
C'est l'avis de la P. Bavi

Valer Avenue occurance of instructions minister with the l. amittable.
des communes et notamment. (M. in 24 avr 1834 et 10 avr 1835)

1. *Le 31 mars 1862;*
 2. *Le 5 avril 1884, article 1/1*

Le Conseil Suprême fut réformé le Budget et l'exercice 1900
et les autorisations budgétaires qui s'y rattachent, les titres affectés
de créances à recevoir, le statut des dépenses effectuées et leur imputation
furent par le H. Kari organisch, l'ensemble d'administration de l'exercice
1900 accompli. Le Statut de situation du Financier ainsi que l'état
des restes à payer existait au 1900.

Protestant au régime républicain du Budget de 1910

Savoir: Recettes des recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à l'exercice 1910 évaluées par le budget à 119.992.88 sur ce il y a d'un plus les dépenses des recettes extraordinaires à la somme de 11026.40

2102.46

Donc pour nos valeurs justifiées au compte de l'année
pour ces à nouveau également justifiées et finissent toutes en valeur

au prochain compte 2102.78

Par moyen de quoi la recette de 1910 s'élève à 108922.64

Les dépenses créées au budget de 1910 s'élevaient à 52488. \$2
Il faut y joindre celles qui ont été obligées de

Crédits Supplémentaires accordés pour le cours de l'exercice	67888, 1/
Total des situations présumées	119.811, 67

De cette somme il faut déduire celle de 60.50 80.
Savoir 1^{re} Quitté ou portions en crédit sur le même
Somme encaissée l'excédant sur le même 340. 90

2^e Opusculé fait, mais non terminées avant le
1^{er} mars 1910 et a reformé aux budgets suivants 894p. 82.

8^e D. / mes obsèques mais non payés avant
le 31 mars 1911 et a reporter au Budget de 1912.

Tome 17
 Du moyen de destruction ci-dessus le 17. 8/

les résultats de toutes natures étant de
des défunts de. 582/8. 89

DÉLIBÉRATIONS

Il reste par conséquent pour excédent de l'année 1867, 79
Ce chiffre sera porté au chapitre des recettes supplémentaires du budget
de l'exercice 1911

Ces deux opérations de l'exercice 1910 sont de nature d'ordre commun
elles ne créent aucun droit.

Le premier délibération sera portée comme pour justification
au compte administratif

Le 3^e article du budget
du 3^e article du budget

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Le budget des finances du 31 juillet 1867 art. 16

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Le Conseil a pris la délibération suivante :
Le budget proposé pour 1912
Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Création de nouvelles

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

DÉLIBÉRATIONS

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Budget 1912

Chapitre additionnel

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Report sur

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Budget 1912

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

Le Conseil a pris la délibération suivante :

Le budget proposé pour 1912

Il résulte de ces deux opérations de 80, 60 pour la commune
d'excédent ne peut être converti en moyen de revenus du budget
de l'exercice 1911 insuffisant pour faire face aux autres dépenses ordinaires
égales à 80, 60

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATIONS

Les sœurs Fautoulin et Prallemont, sont désignées pour assister le d'avis le 20. 10. 1841.

le Conseil prie Monsieur le Préfet d'ordonner à son
collaborateur et de fixer la dite signature au dimanche 17
prochain.

Voulez-vous l'Hotel du prieur
de la gare

Le Conseil autorise le Maire à traiter ou gré à gré sous forme d'adjudication pour la vente de l'arbre dit, qui est à la
garde par l'année 1795 la mise à prix sera de 80 francs
M^{rs} Lantouin et L'abbé de la Roche sont désignés
pour assister le Maire à la dite adjudication.

Diogenes à la suite d'Alexandre

Consul Saligny M^{rs} Cousineau conseiller municipal comme député à la révision de la loi relative et de Cognac Roux et Giraud Eugène également conseiller municipal pour juger ces réclamations de la loi de la même loi

Hamways Lickmountain

Sur la proposition de Monsieur Babet et
lavis de plusieurs de ses collègues, le Conseil émet un
vœu tendant à ce que le projet de traversées entre le
corse et la Haute Vienne soit établi de manière à relier
Chamberet à Gignoux par ou près Comps - Susse-
sart sans avoir besoin pour aboutir au chemin de
grande communication 9° 55 pour le lui dit ses
Révisés de Bussy.

Route to Bury

M. Ponsard revenant sur la question de l'agrandissement de la route de Bussy par les travaux des chemins de fer à 200 francs ou à la pose de 50 mètres cubes de pierre cassée, l'immense travail des concessionnaires ou de l'entrepreneur des transports.

Indementi Barrique

N^o Consul Charge de M^{rs}. Fantoulin, Sagard
et Coueques de l'entendaient avec M^{rs}. Bouche
sur le pré de terrain lui appartenant et qui sera
annexé à la voie publique par suite du recensement
de la rue les jours

chem. n^o 14

Sur la proposition de Monsieur Dasseux
faisant observer que l'établissement de la voie des tramways
au regard de la fonction du chemin n° 14 et de la route

DÉLIBÉRATIONS

11-140 m. tend à aggraver la difficulté d'accès au port de la rive inabordable. Le Conseil sur l'administration de vouloir bien prendre les mesures et faire exécuter les travaux nécessaires pour mettre ce chemin en viabilité et lui donner une pente normale.

assistance aux vieillards.

Le Conseil de Constitution en comité secret a délibéré
à la fin du 14th juillet 1909

Le Consul s'opie avec plus connaissance
des juges de réclamation à travers la marine
et le fait nommer. Le villed, infirm et un autre proposi
pour l'assistance et l'assistance par la commission administrative
et le Hoppe faisant fonction de Bureau d'assistance propose l'as
sistance du nommé Glencoe Jean pour une femme et 6 enfants
par moi

Le Maire communisme au Conseil le 20^{ème} d'une séance à l'assistance. etait le nommé Pierre Marie l'aveugle qui est actuellement dans le communisme d'origine mais qui aurait conservé son sens le sens le communisme.

7. Cours après examen et Vais d. l. p. commission
administrative. L. l. l'office sous un air favorable à la Comm.
de la nouvelle Boulon Main Pour l'avantage

1. Conseil municipal accepte et approuve la liste nominative des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, liste qui a été dressée conformément à la loi par la commission communale de l'Assistance publique, le bureau d'assistance au nombre de 341 personnes.

~~Robert~~ ~~Agaric~~ ~~Choucrue~~ ~~Grasbonnet~~ ~~Pailquin~~
~~Robert~~ ~~Cochon~~ ~~Lassus~~ ~~Digne~~
~~Amoureux~~ ~~Tour~~ ~~Grasbonnet~~ ~~Choucrue~~

DÉLIBÉRATIONS

en bon état - quelques uns résistent au caractère d'urgence. Réparations aux cabinets de la cour - des cabinets du docteur et pharmacien - tables de nuit pour les infirmes - aménageant de la chambre des malades infirmes - Réparation de la toiture.

Le Conseil après délibération a approuvé l'acte passé en faveur de l'entretien et pour l'entretien de l'école de l'Instruction publique de vouloir bien autoriser la ville à imputer cette dépense sur les fonds du Collège.

Il autorise le Maire à lui prescrire immédiatement aux travaux les plus urgents.

Le Maire communique au Conseil municipal une délibération de la commission d'Hygiène relative à la question de la pratique de la toiture de l'établissement d'entassement de la commune n° 666.

Après délibération le Conseil émet un avis favorable.

Le Maire communique au Conseil le dossier relatif à la reconnaissance et à la construction des chemins ruraux n° 8 et 11 et à la reconnaissance de la commune après examen. Et l'avis qui y a été donné reconnaît les chemins ruraux portés au tableau des chemins n° 8 et 11, et évalue la longueur des limites communales aux indications portées aux colonnes 6, 9 et 12 et à celle du plan parcellaire correspondant.

Le Maire communique au Conseil le dossier relatif à la reconnaissance et à la construction des chemins ruraux n° 7 et 10.

Le Conseil après examen et avoir qu'il y a lieu de reconnaître les chemins ruraux portés au tableau des chemins n° 7 et 10 et évalue la longueur et les limites communales aux indications portées aux colonnes 6, 9 et 12 et à celle du plan parcellaire correspondant.

Président Logard
Vice-Président
Chapelle
Dumay
Doutier
Frey
Kawiala

20 février 1912

DÉLIBÉRATIONS

J'ai mis neuf cent soixante le vingt-cinq février - les heures et demi du matin, le conseil municipal de la commune d'Agmontiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix-neuf en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradet de la Roche en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite commune, le vingt-cinq et ce sont
Présents: M. le Docteur Pradet de la Roche, Fétout et Chambaud adjoints, Eugène, Pradon, Delinard, Couquas, Duvouchaud, Chigillat, Frey, Dassy, Dupuy, Couturier, Gaudin, Solon, Naudin, Babin, Fauriol, Dubois, Legrand, Fournier, la majorité des membres en exercice et présent M. le Maire de la commune de la dite commune.
Art. 50 de la loi du 5 avril 1884;
M. le Maire, Fournier.

Le Président a ouvert la séance.
Il a été en conséquence de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Couquas ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Secrétaire verbal et la séance terminée est de ce jour.

Le Maire communique au Conseil le dossier relatif à la reconnaissance de la commune de la dite commune.

Le projet de construction d'un groupe scolaire au chef-lieu de la commune de la commune d'Agmontiers, département de l'enseignement primaire à la fin prochaine réunion. Il se trouvera alors en état d'être envoyé à la Commission de l'Instruction publique en vue de la concession d'une subvention.

La séance n'a pas retardé cet envoi, à vous prie de vouloir bien me faire parvenir aussitôt que possible, les plans suivants destinés à compléter le dossier.

La délibération du Conseil municipal votant une emprunt de 135.600 francs représentant la part contributive de la commune et une imposition extraordinaire pour son remboursement.

Le Conseil après délibération considérant l'urgence nécessitant la construction d'un groupe scolaire et la nécessité d'un emprunt remboursable en trente annuités de 135.600 francs représentant la part contributive de la commune, vote une imposition extraordinaire de trente cinq centimes additionnels au principal de quatre contributions directes recouvrables pendant trente années à partir de l'année 1912, environ 7789.55 sont la somme totale devra au remboursement.

Gras de la Roche

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil autorise le Maire à lui soumettre tous pouvoirs pour contracter le dit emprunt au mieux des intérêts de la commune soit au Crédit Foncier, soit à la caisse de retraite pour la vieillesse, soit à tout autre établissement de crédit qui offrirait de plus grandes avantages.

Collège

Le Maire communique au Conseil une proposition d'avenant au traité constitutif du Collège émanant de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et tenant 1° la création d'une chaire nouvelle de 2° ordre soit la tenue soit imputée sur les fonds du Collège et 2° la transformation en chaires de 1° ordre trois chaires de 2° ordre, le supplément de la somme restant à la charge de l'Etat.

Le Maire a cette occasion fait connaître au Conseil que la convention signée avec le Ministre qui aurait dû être signée en même temps que le traité constitutif, comme en étant un document connexe, ne l'a pas été par suite de ruses de M. le Ministre de l'Instruction publique et que la location du matériel de l'intérieur lui léguait d'après la convention récente, non la somme minima de 300 francs - la ville en acceptant de porter à 300 francs au lieu en recevant d'après 2400, la subvention fixe, faisait état sans se rendre compte de cette somme de 300, qui venait en déduction de la subvention fixe de 2500 comme elle l'était d'après la précédente subvention de 2400. En fait de la suppression de cette somme il résulterait pour la ville un préjudice de 100 francs ne peut légitimement et matériellement supporter sans d'autant plus de raisons sur le matériel et l'intérieur qui n'ont pas permis cette période de dix ans à cette somme de 6000, la ville (achat et entretien) devra être renouvelée sans des constructions aussi onéreuses, qui l'ont fait ce matériel constituer une source de bénéfices pour les propriétaires sans l'avoir et au même titre fait acte pour les propriétaires qui se sont succédés jusqu'à Monsieur Crope qui a réussi à dénigrer les choses et jusqu'à Monsieur Kœrth qui a tenu un an et demi qui est en position n'a encore donné aucun plan de son travail à la ville. Dans le cas où cette chaise de location du matériel de l'intérieur ne serait pas acceptée, il faudrait lui faire l'avenant proposé de modifier le traité primitif de façon à réduire la subvention fixe de 300 francs. Il y a lieu de s'opposer en lui signalant à Monsieur le Ministre les conditions stipulées au recouvrement des pensionnaires payant au Collège dont le nombre est tombé au dessous de dix alors que naguère

DÉLIBÉRATIONS

sous l'habileté et savoir d'ingénieur de Monsieur Kœrth et de l'assentiment de la ville de 55, il y a eu d'après l'acte de la rétribution collégiale de plus de 3000 francs à la charge de la ville.

Le Conseil après délibération approuve l'exposé fait par le Maire lui donne tous pouvoirs pour signer sous les conditions sus énoncées toute modification au traité et à la convention, renvoyer à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique pour être portée au Collège de l'Université en acceptant de mettre à la charge de l'Etat la dépense accessoire par la création de chaires de 1° ordre.

Construction des
chemins ruraux 1912
6. 11. 9 et 10 -
11. 8 et 11

Delibération
approuvée le 19 mars 1912

Le Maire soumet au Conseil les propositions suivantes par le Conducteur voyer de l'Etat des chemins ruraux vicinaux:

- 1° Chemin rural n° 6 de l'Anvers à Duresse
Longueur à construire 1001^m 79.
Montant du devis 4700^{fr}.
- 2° Chemin rural n° 9 de Ch. V.O. 7. 8 à Segrasson
- 3° Chemin rural n° 10 de la 2^e 7. 10 à 140 à Fougères
Longueur totale des deux chemins 1170^m 23
Montant total de la somme 3600^{fr}.
- 4° Chemin rural n° 8 de Ch. 2. 8 à 10 à Raymond
- 5° Chemin rural n° 11 de Raymond à Segrasson
Longueur totale des deux chemins 1170^m 23
Montant total de la somme 4300^{fr}.
Total de la somme 12600^{fr}.

Les travaux de construction de ces chemins seront donnés au bois 1/10.

- 1° lot Chemin rural n° 6
- 2° lot Chemins ruraux n° 9 et 10
- 3° lot Chemins ruraux n° 8 et 11

Le Maire fait observer qu'en raison de la nature granitique et l'absence de ces chemins il sera nécessaire en cours d'exécution de réserver l'empierrement sur certaines parties jusqu'à concurrence de 100, pour le 1^{er} lot - 300, pour le 2nd lot et 300, pour le 3rd lot.

En outre de la construction de ces chemins il y a urgence à procéder immédiatement à l'empierrement du Chemin rural n° 3 de l'Anvers en Ch. 2. 8 à 10 à 140 en raison de l'importance de son roulage. Il y a lieu de prévoir et de décider la fourniture, le transport et la mise en place aux endroits qui seront désignés par la municipalité municipale de 360 mètres cubes de pierre caillou sur une mise à prix de 5, la mise cube soit une somme de 1800 francs.

Le Maire s'adresse au Conseil si vouloir bien

DÉLIBÉRATIONS

et d'émouvoir sans point ou ce chemin bordé par la route nationale n° 140

3. Le Conseil a délibéré sur la proposition de substituer le rail à la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140 pour éviter les nombreux accidents qui se produisent sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Après délibération le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Bate aux lettres
de la Poste de Bethlé

Leurs honoraires

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Leurs honoraires

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Assistance aux vieillards

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

DÉLIBÉRATIONS

Assistance

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Reception du traitement
de la commune

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Achat de terrain
Boulogne

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Séance du 24 mars 1912

La séance a été ouverte à 8 heures par le Président. Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

Le Conseil a voté une somme de cinquante francs pour la construction d'un pont sur la route nationale n° 55 et la route nationale n° 140.

DÉLIBÉRATIONS

Me Newell a été élu la majorité des suffrages et
est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Pour l'achat de la machine à vapeur est lu et adopté.

Le Maire soumet au Conseil le projet de l'achat
de la machine à vapeur rurale n° 4 de la Société
des machines à vapeur de 573 à 49 chevaux, n° 24 et 33
et d'après le devis de la machine à vapeur n° 2306.

En raison de la nature granitique de la roche de la machine
il n'est possible en cours d'exécution de réparer l'imperfection
des certaines parties.

Le Conseil après délibération a pour le projet et l'achat
de la machine à vapeur rurale n° 4 de la Société
des machines à vapeur de 573 à 49 chevaux, n° 24 et 33
et d'après le devis de la machine à vapeur n° 2306.
Le Conseil a résolu de réserver pour ces travaux
qui sont à l'achat n° 33 du chapitre additionnel de
1911. Cette somme de 2306, sera inscrite aux
chapitres additionnels de 1912, sur les terrains
qui doivent servir à l'achat de ces machines à vapeur.
Le Conseil a résolu de réserver pour ces travaux
qui sont à l'achat n° 33 du chapitre additionnel de
1911. Cette somme de 2306, sera inscrite aux
chapitres additionnels de 1912, sur les terrains
qui doivent servir à l'achat de ces machines à vapeur.

Le Conseil a résolu de réserver pour ces travaux
qui sont à l'achat n° 33 du chapitre additionnel de
1911. Cette somme de 2306, sera inscrite aux
chapitres additionnels de 1912, sur les terrains
qui doivent servir à l'achat de ces machines à vapeur.

Stracy

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

*Assemblée Générale tenue le 5 mai 1884
à la mairie de la commune de...*

DÉLIBÉRATIONS

République Française

Année 1912

*Procès - Verbal
De l'installation du Conseil municipal
et de l'élection d'un Maire et de deux adjoints*

Le jour où nous sommes réunis, le 5 mai, à six heures du matin, les membres du Conseil municipal de la Commune d'..., réunis par le bureau d'ordre à la suite des opérations du 5 mai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents les Conseillers municipaux :

1 Cougnas Vincent	13 Viergeux Robert
2 Chabreau Jacques	14 Durange Vincent
3 Gadet Aristide	15 Cougnier Vincent
4 Babet Louis	16 Corré Vincent
5 Vermier Vincent	17 Lemaître Jean
6 Vervel Vincent	18 Duruy Alphonse
7 Corbaud Eugène	19 Hébert Pierre
8 Rabonnaud Jean	20 Gery Christol
9 Lavoie Pierre	21 Leducq Jean
10 Saulque Charles	22 Roy Emile
11 Péronnet Vincent	23 Vergès Vincent
12 Chiffat Vincent	

Étaient présents :

Monsieur Duruy Alphonse, le plus âgé des membres du Conseil, a été élu président.
Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Cougnas Vincent.

Election Du Maire

1° Boule de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77, et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection d'un maire.
Chaque conseiller municipal, a apposé de son nom, a remis, pour le Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DÉLIBÉRATIONS

nomination des membres
de la
Commission administrative
de l'Hospice -

Le Président a soumis l'ordre des articles basés sur ce texte
du loi du 13 juillet 1893 et du 15 août 1879 de l'Assemblée nationale
par les commissions administratives.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret
et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de ceux qui
ont dûnt faire partie de la commission administrative de
l'Hospice.

Chaque conseiller municipal a l'appel de son nom a écrit
sur bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le scrutin a commencé le vote a commencé à 14 heures
et a duré jusqu'à 18 heures.

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins blancs sans valeur 21

A déduire : bulletins blancs sans valeur sans valeur

une désignation suffisante 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21

Majorité absolue 11

Ont obtenu 18

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

Bureau
d'administration
du Collège

Le Président a soumis l'ordre des articles de

par les commissions administratives.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin

secret et à la majorité des suffrages à l'élection de ceux

qui doivent faire partie du bureau d'administration

du Collège.

Chaque conseiller municipal a l'appel de son nom

a écrit sur bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé

au Président.

Le scrutin a commencé le vote a commencé à 14 heures

et a duré jusqu'à 18 heures.

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins blancs sans valeur 21

A déduire : bulletins blancs sans valeur

une désignation suffisante 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21

Majorité absolue 11

DÉLIBÉRATIONS

Ont obtenu 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

M. Roux (membre suppléant) 21

Construction
des égouts

DÉLIBÉRATIONS

M. Carie fait connaître au Conseil l'urgence des réformes les plus importantes à accomplir après celle du canal d'alimentation, est la construction d'un réseau d'égouts pour recevoir les eaux pluviales et d'arrosage, en vue de l'assainissement de la ville, de la conservation des chaussées d'empierrement et de la propriété des rues, mais sans raison de la dépense trop grande qui résulterait de l'établissement d'un réseau complet d'égouts. On se retruendrait la construction immédiate d'un premier tronçon celui qui paraît le plus nécessaire en raison de son importance et qui conduirait à la plus notable. On ne suivrait la rue des Minimes pour aboutir à la rue Sain.

Le Conseil après délibération décide la construction de tout ou partie de l'égout mentionné suivant l'importance du débouché budgétaire telle qu'elle résulterait du compte de 1911.

Réparation
et transformation
de l'hôtel de Ville.

M. Carie demande au Conseil d'adopter bien le projet de réparation de l'hôtel de ville et de l'utilisation de la halle soit en conservant la première destination avec fermes avec guilts en fer, soit en la transformant en salle de fêtes et de réunions avec fermes avec des arcades, un moyen de porter en chaise de fer et de façon suffisamment décoratives sur la façade - un balcon de dimensions appropriées entourant l'immeuble.

Le Conseil après délibération décide la réfection intérieure de l'hôtel de ville - la peinture extérieure la construction d'un balcon et la transformation de la Halle en Salle de Fêtes.

Plaques Michelin

Sur la proposition de M. Maurice Quegnas, le Conseil décide de l'installation de plaques Michelin indiquant les rabaissements de vitesse des automobiles.

Pont de Ch.V. O
de Lavormeur.

Sur la proposition de M. Maurice Quegnas qui signale le mauvais état du pont de la route de Lavormeur le Conseil invite la commission des travaux publics à établir un rapport sur l'importance des travaux à exécuter.

Ass. aux Vieillards.

M. Carie communique au Conseil une lettre de M. le Préfet concernant l'admission en nomme d'un sous-préfet au Conseil de la loi du 14 juillet 1905 pour une allocation.

DÉLIBÉRATIONS

présenté de France prononcé par le conseil sans la séance du 27 février dernier et qui d'après le renseignements consignés au dossier de la commune ne remplissent pas les obligations qui lui sont imposées par les articles 25 et suivants du Code civil.

Le Conseil après examen et l'enseignement par le conseil de la ville de la commune décide d'une offre par la mairie sans l'impossibilité de donner une somme d'argent à son père, et sur sans ce cas il y a lieu de maintenir l'élection municipale de France fils Pierre.

Forcadet

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 Nov 1912

en vertu d'un acte du 10. d'ing. cinq. du mois d'avril. 64.
par le 1/2 du conseil municipal de la Commune d'Emmenteres
assemblé en son ordinaire et les séances, au nombre de 12. s'il y
est session ordinaire sous la présidence et honneur le Docteur Privat
élu en suite de la convocation faite par le 1/2. par le 1/2
communale le 10. d'ing. cinq. du mois

Présidents, M^{rs} L. Dugas, Rachel Agave, F. Huet et Champman
ad joints, Vergère, Babonneau, Schaner, Lavigne, Coirion,
Gohaud, Zabit, Newnall, Petrus, Roy, Newnall, rion,
Dupuy, C^{rs}, M^{rs} Gervonhaus

Lesquels forment le surplus des mandats en exécution et parvenus
à l'échéance d'après les termes de l'article 58 de la loi du 5 avril 1884.

Sent: No.

38. Præsidium a Souvert la séance

Acte, en conformite de l'article 33 de la loi sur la presse, sous le
contrôle et sous la signature du Secrétaire des Travaux de la Commission
Générale

M^r Couvignas ayant obtenu au Scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Construction d'un groupe
Soit G
Fixation d'un G -module V
Groupe d'automorphismes

Le Maire expose au Conseil que pour obtenir la subvention à accorder à la Commune et Synarchie pour la construction de son groupe scolaire, Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique a fait insérer la municipalité à lui faire connaître la valeur des concurrences existant aux termes de l'article 8 de la loi du 29 juin 1855 d'ait été considéré comme ressources disponibles et venir en déduction de la somme légale subventionnée.

8. Moire fait remarquer que l'abbé Gué ha locaux actuels
S. P. Croix de l'Est et S. P. Croix maternité, appartenant à
l'hospice sans le Commun est locataire. Il n'a pas à en
tenir compte. —

Que l'autre part, les Bâtimens, S. l. G. de, geresse sont
sous un état de S. l. G. de, tel que la valeur des matériaux vaut
tout just. le prix S. l. G. de la simulation.

5. Notre projet en conséquence au conseil de briser
les a présent que les bâtiments de l'Etat de guerre seront
affiliés à la marine post-bellum - et qu'en conséquence il y a
plus lieu de considérer leur valeur minimale sur cette comme

DÉLIBÉRATIONS

ressources disponibles.
La délibération du Maire est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Création d'une Cinquième
Classe de l'É. P. M.

Le Maire, se conformant à la même lettre de M. Courcier le Ministre de l'Instruction publique relative aux pièces du dossier du groupe scolaire invite le Conseil à renouveler son intention plusieurs fois jadis de créer à l'École de l'É. P. M. une cinquième classe dont le local est prévu dans les plans et devis de construction.

Le Conseil après délibération, devant l'insuccès manifeste de quatre classes à renouveler le nombre des élèves qui s'accroît chaque jour avec le chiffre de la population de l'É. P. M. d'Égyptiens, décide et décide la création d'une cinquième classe à l'É. P. M. de l'É. P. M.

Subvention au Comité
du Fête du Commerce
et de l'Industrie

Le Maire fait connaître au Conseil que, sur la suggestion du Comité des Fêtes du Commerce et de l'Industrie d'Égyptiens, dont l'initiative a été la plus heureuse tant au point de vue du bon renom d'Égyptiens qu'au point de vue des intérêts qui en ont résulté pour toute la commune, il y a lieu de renouveler en 1913 pour les mêmes raisons et sous les mêmes conditions que l'année dernière, la subvention de 500 francs.

Le Conseil après délibération adopte la proposition du Maire et décide qu'un crédit de 500 francs sera ouvert aux Chapitres additionnels de 1913.

Fixation de l'indemnité
de l'É. P. M. de Bonnavant-Monvieu
à l'É. P. M. de Bonnavant-Monvieu

Le Maire fait connaître au Conseil, que d'après la délibération du Comité de l'É. P. M. de Bonnavant-Monvieu, dont l'initiative a été la plus heureuse tant au point de vue du bon renom d'Égyptiens qu'au point de vue des intérêts qui en ont résulté pour toute la commune, il y a lieu de renouveler en 1913 pour les mêmes raisons et sous les mêmes conditions que l'année dernière, la subvention de 500 francs.

Le Conseil après délibération, considérant que le projet d'un malade, d'un infirme, d'un ouvrier dans un hôpital ne saurait lui être soumis si ce n'est à l'avis du Maire, décide et décide la création d'une cinquième classe à l'É. P. M. de l'É. P. M.

Prorogation du taux
d'octroi pour 1913

Le Conseil municipal vote la prorogation pour 1913 du règlement et tarif actuellement en vigueur de l'octroi d'Égyptiens.

DÉLIBÉRATIONS

Création de nouvelles
sources

Le Maire rappelle les décisions antérieures du conseil tendant à la création de nouvelles sources pour l'alimentation de l'É. P. M. et à l'achat de la zone de l'assainissement de la commune de source afin d'empêcher l'extension par le bandage des fumées de culture. Monsieur de Billaud, propriétaire de la plus grande partie des terrains a fait connaître qu'il ne pourrait se prononcer qu'après l'examen du projet d'assainissement.

Monsieur Fargnaudoux, dont la petite propriété se trouve immédiatement au dessus d'un des puits les plus importants et se compose d'une maison d'habitation, d'un bâtiment d'exploitation d'un seul tenant, cours, jardin, l'autre partie en fait et en fait d'une contenance d'environ l'hectare 1/2, consent à vendre son droit à la commune moyennant le prix de 7000 francs.

Après délibération le conseil décide 1° de faire dresser par un ingénieur hydrographe un avant-projet des travaux à exécuter et des travaux à exécuter.

2° de décider d'acquiescer l'héritage de M. Fargnaudoux au prix de 7000 francs dit que le montant de la somme 7000, + 700 francs = 7700 francs sera compris et soldé au moyen de l'emprunt à réaliser pour la totalité de la somme qui résultera de l'achat des terrains et des travaux nécessaires à la captation et à l'adduction de nouvelles sources.

Reparations
au clocher
et aux vitraux
de l'église -

Le Maire communique au conseil la lettre suivante :
M. le Sous-secrétaire d'État des Beaux-arts vient d'approuver un devis d'achat de 16.000 f. 80, pour réparations au clocher et aux vitraux de l'église de votre commune, monument historique.

Il a en outre, décidé que la commune de Bonnavant-Monvieu a pourvoir à l'exécution de l'entreprise pour la somme de 4000, le budget de beaux-arts prendrait à sa charge le surplus de la somme.

Je vous prie de vouloir bien saisir de la question le conseil municipal à sa plus prochaine réunion et de me faire parvenir ensuite la délibération qui aura été prise. Pour le Maire, le conseiller de Bonnavant-Monvieu, M. de Billaud.

Après délibération, le conseil décide que les ressources ordinaires sont insuffisantes pour couvrir les dépenses et qu'il n'est pas possible de couvrir cette somme de 4000 francs.

Le conseil accepte néanmoins pour montrer sa bonne volonté.

DÉLIBÉRATIONS

de la commission administrative de Nîmes tendant à mettre en adjudication pour une année et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges établi par cette commission, les fournitures de l'Asile. En conséquence ci. après :
1° Pain. — 2° Farine et son. — 3° Lait. — 4° Charbon. — 5° Vêtements.

Compte de gestion du Collège

Le Conseil :
Vu l'avis favorable du bureau d'administration du Collège et après examen approuve le compte de gestion de cet établissement rendu par le Receveur municipal des recettes et des dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier 1911 jusqu'au 31 mars 1912 établi en recettes à la somme de 25760.⁶⁰ et en dépenses à la somme de 25279.²⁹ — Excédent de recettes 481.³¹
Le résultat de l'activité de l'exercice 1911, porté pour mémoire au budget primitif, présente un excédent de recettes de 12317.²⁵
Le résultat de l'activité de l'exercice 1911, égal au compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de 12798.⁵⁶

Compte d'administration du Collège

Le Conseil :
Vu l'avis favorable du bureau d'administration du Collège et après examen approuve le compte d'administration de cet établissement rendu par le Maire du Collège des recettes et des dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier 1911 jusqu'au 31 mars 1912 établi en recettes à la somme de 25760.⁶⁰ et en dépenses à la somme de 25279.²⁹ — Excédent de recette 481.³¹

Chapitre additionnel au budget du Collège

Le Maire soumet au Conseil les chapitres additionnels au budget de 1912 du Collège présentés par le bureau d'administration.

Le Conseil après délibération vote le budget supplémentaire.

Réparations au Collège

Le Maire soumet au Conseil le budget de l'administration du Collège et après délibération prise par le bureau d'administration du Collège et après concert :

« Le Maire fait part au bureau du Collège de la nécessité de faire un certain nombre de réparations destinées à mettre cet établissement secondaire en état de bon entretien en vue du bien-être des élèves. Après avoir lu le projet et son devis dressés par le maître-juré architecte de la ville sur la demande du Maire, projet qui a été soumis à l'approbation du Conseil municipal le 24 décembre 1911 et dont le montant de la

DÉLIBÉRATIONS

de l'œuvre s'élève à 7500.[—]

Une partie de ces réparations en raison de leur caractère d'urgence ont déjà été exécutées immédiatement sur la demande de Monsieur le Recteur de l'Instruction publique. Pour ce qui est du travaux qui restent à exécuter, il y a lieu de faire une modification, d'apporter quelques modifications au projet et en tenant compte des possibilités du Collège de 7500.[—] à 6000.[—] le montant de la dépense qui serait couverte par le même résultat du bon du Collège et qui figure au compte de gestion de 1911 par le chiffre de 12798.⁵⁶.

Après délibération le bureau du Collège a unanimement décidé d'inscrire au chapitre du budget additionnel de 1912 une somme de 6000.[—] pour couvrir la dépense des réparations du Collège.

Les conclusions de la délibération du bureau du Collège sont adoptées par le Conseil municipal.

Budget du Collège 1913

Le Maire soumet au Conseil le budget du Collège pour l'année 1913, présenté par le bureau d'administration.

Le Conseil après délibération vote le budget en recettes et en dépenses à la somme de 27295.[—]

Compte de gestion

Le Maire soumet au Conseil le compte rendu par le Maire Receveur municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant les deux premiers mois de l'exercice 1911.

Vu le détail des opérations faites de l'exercice 1911, établi en regard « annexe », et présentant les recettes et les dépenses, pour l'été exercé, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1912.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1911 que des opérations complémentaires faites en 1912.

Vu le budget primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1911, audit par le le Maire de l'exercice, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses de l'exercice pendant l'été exercé.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, tenu compte de la somme exposée les motifs des dépenses par les mandats, la manière dont elles ont été effectuées, et l'état de la commune en ce qui concerne ;

Le Conseil

Article 1^{er} Statuant sur la situation de l'annexe comptable au 31 décembre 1911, sauf le règlement et l'approbation par la Cour des Comptes, conformément aux articles 71 et 117 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes et la gestion de 1911.

DÉLIBÉRATIONS

pour la somme de 47,850.68
 les dépenses pour celle de 48,124.59
 Il y a excédent de la dépense à 874.51
 Et attendu que, par suite du compte précédent,
 le comptable a été reconnu débiteur de 52,647.79
 Sur le compte de situation de son compte
 de gestion 1911 de la somme de 51,773.28

Art. 3. —
 Statuant sur les opérations de l'exercice 1911, tant budgetaires
 et financières par la Cour du Comptable en chef de l'Administration,
 le Comptable a été reconnu débiteur par la gestion de 1911
 pour pendant les premiers mois de la gestion 1912, savoir :

En recette, pour 61,978.32
 En dépense, pour 63,882.12
 D'où il résulte un excédent de l'exercice de 1963.80
 Le résultat définitif de l'exercice 1911 ayant
 présenté un excédent de recette de 52,647.79
 Le résultat définitif de l'exercice 1911, égal
 au résultat du compte d'administration même exercée
 est un excédent de recette de 52,647.79

Art. 4. —
 Le Comptable a demandé par l'Administration à la Cour du Comptable,
 lui-même doit aux motifs et termes énoncés, exiger du Comptable

Compte administratif

Le Comptable a pris la délibération suivante, le 11 mai
 ayant été le Président de la procédure de l'Administration, et
 désigné par le Comptable comme président, pour le Comptable
 au compte de son administration.

Où il rapporte de la Cour du Comptable.
 La Cour des finances et instructions ministérielles sur
 le comptable de la Commune et notamment celles du 24 avril
 1884 et 10 avril 1887.

La Cour des finances du 31 mai 1887;
 La loi du 5 avril 1884, article 11.

Le Comptable, après s'être fait représenter le budget de l'exercice
 1911 et la autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les
 lettres définitives des créances à recevoir, le détail des dépenses
 effectuées et celui des mandats délivrés par le Comptable ordonnateur,
 le compte d'administration de l'exercice 1911, accompagné d'état
 de situation du revenu, ainsi que des restes à payer reportés
 sur 1911.

Procédant au règlement définitif du budget de 1911,
 propose de passer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit

DÉLIBÉRATIONS

exercice. Savoir :

Recettes
 Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1911, évaluées
 par le budget à 61,844.65, ont été reçues, d'après les lettres définitives des
 créances à recevoir, à la somme de 61,308.38
 de laquelle il convient de déduire celle de 2324.56

Savoir :
 Les non-valeurs justifiées au compte de l'exercice 349.37
 Les restes à recevoir également justifiés, et qui
 seront portés en recette au prochain compte 1912.31
 Les restes à recevoir non justifiés
 Somme égale 2324.56
 Au moyen de quoi la recette de 1911 demeure effectivement
 fixée à la somme de 61,978.32

Dépenses
 Les dépenses effectuées au budget de 1911 s'élèvent à 60,844.65
 Il faut y ajouter celle des dépenses effectuées en vertu de suppléments
 accordés sans le cours de l'exercice 63,356.30
 Total des dépenses présumées 124,194.95
 De cette somme, il faut déduire celle de 60,310.83

Savoir :
 1°. C'est-à-dire les dépenses de l'exercice restées sans effet.
 Comme excédant le montant réel des dépenses de 5,236.25
 2°. Dépenses faites, mais non ordonnées avant
 1^{er} mars 1912, et à reporter au budget suivant 53,026.58
 Somme égale 60,310.83
 Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice
 1911 sont définitivement fixées à 63,882.12
 Les recettes de toute nature étant de 61,978.32
 les dépenses de 63,882.12
 Soit 1963.80

Le résultat du compte de l'exercice 1911 étant de 52,647.79
 Justifié par conséquent, pour excédent définitif, la somme de 52,647.79
 laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires
 du budget de l'exercice 1911.

Compte les opérations de l'exercice 1911 sont terminées et
 closes et le présent arrêté.

La présente délibération sera jointe comme pièce
 justificative au compte administratif.

Vote de Continuer 6%
 pour l'achat de la
 garde champêtre

Le Comptable a pris la délibération suivante.
 Le budget proposé pour 1913
 La loi des finances du 31 juillet 1867 art 16.

DÉLIBÉRATIONS

Attendu que cette délibération a été prise pour la commune d'Agonville
insuffisante pour faire face aux autres dépenses ordinaires également
obligatoires.

Qui dit les il y a nécessité de créer de nouvelles ressources
Vote par addition aux quatre contributions directes trois centimes
60/ devant produire environ la somme de 1300^{fr} 14
pour subvenir à la dépense du traitement du garde champêtre pendant
la dite année.

Le Conseil a pris la délibération suivante.

Le budget proposé pour 1913

Considérant que les recettes ordinaires situées aux Chapelles
et dont budget ne s'élève qu'à
tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées
à ce budget par le Chapitre s'élèvent à

Il s'en résulte une insuffisance de ressources de
Vote pour l'année 1913 une contribution extraordinaire de
de six centimes additionnels aux quatre contributions directes
devant produire une somme de environ 1000^{fr} 14
couvrir à défaut et s'équilibrer le budget.

Le Conseil

Le budget proposé pour 1913.

Attendu que la commune de l'Assistance médicale gratuite paye
à 2000^{fr} pour la Commune d'Agonville ne peut être couverte
au moyen des ressources du budget qui sont insuffisantes
pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires,
que dès lors l'Etat et le Département viendraient en aide sans
la proportion de 40 % sur la part de la commune restant après
pour la somme de 1200^{fr} 14, que cette somme est
couverte en partie par le 1/2 du produit des concessions de terrain
dans la commune soit 100^{fr} 14 et par le produit d'augmentation
des taxes ou de nouvelles taxes soit, votées par une délibération
antérieure pour être affectées à l'Assistance médicale soit 729^{fr} 56
qui s'ajoute à couvrir la somme de 370^{fr} 14, qui s'y a nécessité
de créer de nouvelles ressources.

Vote par addition au principal des quatre contributions
un centime dix centimes de centimes devant produire 370^{fr} 14
recouvrables en 1913 pour subvenir à la dépense de l'Assistance
médicale gratuite.

Le Conseil:

Vote de centimes pour
insuffisance de ressources

Vote de centimes pour
l'Assistance médicale

Vote de centimes pour
l'Assistance aux vieillards

DÉLIBÉRATIONS

Le budget proposé pour 1913

Attendu que la dépense de l'Assistance Médicale aux vieillards,
aux infirmes et aux incurables de la commune d'Agonville l'année 1881
ne peut être couverte au moyen des ressources du budget qui sont
insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires également
obligatoires.

Attendu que la Commune a droit d'après l'Arrêté Ministériel
du 27 août 1881 et le 14 mai 1905 à une subvention départementale
de 90 % soit 18467^{fr} 70 à condition qu'un moyen d'impôts
spécialement créés par le Service de l'Assistance aux vieillards, aux
infirmes et incurables elle pourvoit à la dépense de 10 % soit 1883^{fr} 10.

Vote par addition au principal des quatre contributions
Six centimes devant produire environ 1883^{fr} 10 recouvrables en 1913
sans le but de couvrir la dépense de 10 % de la dépense de l'Assistance
aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Chemins vicinaux

Le Conseil communiqué au Conseil

1° La situation du réseau des chemins vicinaux ordinaires
présenté par le Service vicinal

à l'Etat l'entretien	26897 ^{fr} 14
en faveur	3619
Total à construire et à entretenir	30513
Dépense proposée	2500 ^{fr} 23

2° Contingents demandés pour chemins de 3^e catégorie

Nature des ressources	
Contributions et cinq centimes spéciaux	
1 ^{re} 14	150
2 ^e 15	990
3 ^e 30	1180
4 ^e 43	750
5 ^e 53	10
6 ^e 111	1200
7 ^e 112	10
8 ^e 129	10
	4300

Arrêté de mise en demeure de la Préfecture en date du
17 mars 1913 relatif au vote de 5 centimes ordinaires et 3 jours de
prestation pour l'entretien des chemins de toute catégorie et de subvention
sur l'ensemble des ressources le montant des contingents demandés
et versés par le Service de grande communication
d'habitation et de logement. Proposition du Service vicinal par le Chapitre
du Chapitre des routes (Colonne 3)
1^{re} 11 5 centimes pour les chemins vicinaux de toute catégorie 1156^{fr} 70

DÉLIBÉRATIONS

4 ^e . 12	1/5 Centimes additionnels sur les chemins vicinaux ordinaires	347.08
4 ^e . 11	Installation 3 journées en argent et en nature	5298.45
		6802.33

Chapitre des Dépenses (Colonne 3)

4 ^e . 77	Salaires des Cantonniers des chemins vicinaux ordinaires	1611
4 ^e . 78	Entretien des chemins vicinaux ordinaires	861.97
81	Frais généraux (Frais de Soins et de Soins)	29.26
82	Contingents affectés aux Ch. de G. E.	1300
		6802.23

Ch. I. Recettes ordinaires votées par le Conseil municipal (Colonne 4)

4 ^e . 11	5 Centimes sur les chemins vicinaux de toute catégorie	1136.75
4 ^e . 12	3 Centimes additionnels sur les chemins vicinaux ordinaires	691.03
4 ^e . 11	Installation (3 journées) en argent et en nature	5298.45
		7149.23

Ch. I. Dépenses ordinaires votées par le Conseil municipal (Colonne 4)

4 ^e . 77	Salaires des Cantonniers des chemins vicinaux ordinaires	1611
4 ^e . 78	Entretien des chemins vicinaux ordinaires	1218.99
4 ^e . 81	Frais généraux (Frais de Soins et de Soins)	29.26
4 ^e . 82	Contingents affectés aux Ch. de G. E.	1300
		7149.25

Le Conseil

Vote de centimes pour l'entretien des chemins vicinaux

Le 21 mai 1876, l'instruction ministérielle du 24 juin précédent et le règlement général des chemins vicinaux. Vu les propositions présentées par les agents voyers tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu l'arrêté de mise en somme de la loi du 18 mai 1876.

Considérant que les ressources ordinaires provenant de cinq centimes sur les chemins vicinaux de toute catégorie et de 3 journées d'installation soit 1136.75 + 5298.45 sont nettement insuffisantes après la perception des contingents devant pour les chemins de grande communication non faire face à la dépense du salaire des cantonniers et à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires dont la longueur est de 26374 mètres. Considérant la nécessité de créer de nouvelles ressources.

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun.

DÉLIBÉRATIONS

Vu l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1876, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Qu'il est fait des propositions et des ressources nécessaires en nature de l'année 1876 soient converties en fonds de la loi précitée, adoptée qui est maintenant pour 1876.

Tratement du Ruvier municipal

Vu la loi du 26 juin 1876 art. 5. et la circulaire de la loi du 26 juin 1876 art. 5. et la circulaire de la loi du 26 juin 1876 art. 5.

Considérant.

Il est constaté que les ressources du Ruvier municipal sont insuffisantes pour le service.

Le Conseil

Vote la dite augmentation en faveur de la loi du 26 juin 1876 art. 5. et la circulaire de la loi du 26 juin 1876 art. 5.

Budget pour 1876

Le Ruvier présente au Conseil les propositions d'établissement du budget communal pour 1876.

Le Ruvier fait tout d'abord remarquer que les dépenses obligatoires nouvelles nécessitent la création de nouvelles ressources.

Cette augmentation de dépenses résulte 1^o de l'accroissement et de la complication du travail administratif du bureau communal par la formalité multiple et non exempte de difficultés qu'impose l'application de la nouvelle loi sur les contributions. Pour être exécuté avec toute la célérité désirable le travail nécessaire des à présent un personnel de nombre suffisant et de capacités plus étendues.

L'augmentation des dépenses s'ajoute également des obligations qui résultent des lois d'assistance d'hygiène et de protection de la santé publique.

L'augmentation des dépenses est en outre occasionnée par l'obligation de pourvoir aux réparations et à l'entretien des bâtiments communaux - à la conservation de la voirie urbaine, des chemins vicinaux et ruraux en état de viabilité et de bon entretien.

En conséquence le Ruvier propose au Conseil pour faire face à ces dépenses, le vote au chapitre des recettes de centimes additionnels suivants :

- 3 Centimes 60/ pour l'entretien de la garde champêtre
- 6 Centimes pour assistance aux vieillards infirmes et incurables.
- 1 Centime 60/ pour assistance médicale gratuite
- 10 Centimes pour insuffisance de revenus

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 Mars 1913

L'an mil-neufcent-treize le deux Mars à six heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Espunoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix-huit, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradet-Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Docteur Pradet-Maire de la dite Commune le vingt-deux Février.

Présents: M. M. le Docteur Pradet-Maire, Flétout et Champagne adjoints, Lagarde, Lavergne, Orliange, Pelissard, Demouhaud, Terruquer, Pouffignie, Chézillat, Traboumaud, Babel, Dussaux, Despuy, Neuvialle-Léonard, Cuiquas, et Couturier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. M. Roux, Neuvialle-Léonard, Gerbaud, Serru, Gery.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 58 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans la liste du Conseil.

M. Cuiquas ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose qu'il a eu l'honneur de soumettre à la Commission des travaux publics réunie à cet effet le 29 Janvier dernier.

1°. Une demande de la Compagnie des Chemins de fer Départementaux tendant à obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du terrain appartenant à la Commune entre la route nationale n° 140 la rivière la Thième, le ruisseau Chastang et le talus de l'avenue de la Gare.

2°. Une demande d'acquisition de tout ou partie de la dite parcelle pour former le raccordement de la ligne de Lignes-Espunoutiers avec le prolongement sur Leprat-le-Château.

3°. Une demande de la Compagnie d'Orléans tendant au rachat de la même parcelle en vue de l'agrandissement de la gare.

DÉLIBÉRATIONS

La Commission d'humanité a écarté la demande d'autorisation d'occupation temporaire avant la fixation du prix de vente comme pouvant être préjudiciable aux intérêts de la Commune, mais desiruse de ne pas retarder les travaux et de hâter l'ouverture prochaine de la ligne sur Bept. le Château dont l'urgence aurait dû apparaître plus tôt à ceux qui en avaient la charge, a émis l'avis d'accueillir favorablement la demande d'acquisition par titlle de la Compagnie des chemins de fer départementaux et même temps que celle de la Compagnie d'Orléans aux conditions suivantes :

1° Les deux Compagnies auraient au préalable à se mettre d'accord sur les emprises nécessaires à l'une et à l'autre et sur la cote part du prix d'acquisition incombant à chacune d'elles.

2° La Cession de la parcelle entière serait consentie par la Commune au prix de 6000^f.

Un accord est intervenu entre les deux Compagnies et celle d'Orléans par une lettre de Monsieur l'Ingénieur du 8^e Arrondissement a fait connaître qu'elle acceptait d'acquiescer au prix de 6000^f. Les terrains qui avaient été vendus par elle en 1877 à la Commune d'Empreintes et demande qu'il lui soit passé sur ces bases une promesse de vente qui comportera l'occupation immédiate des dits terrains à la condition qu'à partir de la date de prise de possession jusqu'au paiement de l'indemnité les intérêts à 4 % du montant de cette indemnité seront payés à la Commune espèce temporaire le prix de vente de 6000^f. Le prix ci contre de 6000^f comprendra la valeur des immeubles actuellement provisionnés sur le terrain faisant l'objet de la promesse de vente ainsi que ceux en dépôt sur la rive droite de la Vienne, la Compagnie d'Orléans se substituant à la Commune à partir de la prise de possession à tous ses droits et charges afférents à ce terrain.

Le Conseil après délibération approuve les conclusions de la Commission, acceptant les propositions des énoncées de la Compagnie d'Orléans et donne pleins pouvoirs au Maire pour passer la dite Compagnie

DÉLIBÉRATIONS

tous actes de vente ou promesse de vente avec règlement d'indemnité et consentement de prise de possession préalable au paiement de cette indemnité.

Enlèvement
des boues

Le Maire fait connaître au Conseil que l'adjudication des boues de la ville du 29 Décembre dernier n'a pas donné de résultat, qu'il n'a trouvé preneur à l'amiable qu'au prix de six cents francs pour les six mois qui restent à couvrir jusqu'au 31 Décembre 1913. Etant donné l'urgence, le Maire demande au Conseil de vouloir bien accepter ce prix de six cents francs.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à passer un marché de gré à gré aux clauses et conditions du cahier des charges pour l'enlèvement des boues au prix indiqué et vote un crédit de cent francs qui sera imputé aux chapitres additionnels de 1913 qui ajoutés au crédit de cinq cents francs inscrit au budget couvrira la dépense.

Création
d'un square

Sur la proposition du Maire le Conseil décide la création d'un square à l'angle Est de la Place d'Armes et autorise le Maire à faire dresser un plan et devis par un jardinier paysagiste.

École de Bussy

Sur la proposition du Maire le Conseil décide de faire exécuter les réparations reconnues urgentes au mobilier et à l'immeuble de l'École de Bussy.

Réparations au
clocher et aux
vitraux de l'Eglise.

Le Maire fait connaître au conseil que l'Etat conformément aux règles établies sur le montant du devis de 16000^f pour réparations au clocher et vitraux de l'Eglise ne prendra à sa charge les trois quarts de la dépense qui a condition que la Commune s'engage à contribuer à l'exécution de l'entreprise pour l'autre quart c'est à dire 4000^f.

Après délibération, le Conseil décide de ne s'engager dans cette dépense qu'après avoir pris connaissance du devis des travaux.

Assistance
aux vieillards

Le Maire communique au Conseil plusieurs dossiers de demandes d'inscription sur la liste des vieillards infirmes et incurables concernant les nommes Gereste Louis.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 juin 1913

L'an mil neuf cent treize, le vingt-neuf juin, à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Espunettes, assemble au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradet Maïre, et, suite de la convocation faite par Monsieur le Docteur Pradet Maïre de la dite Commune le vingt-cinq au dit mois de juin.

Présents: M. M. le Docteur Pradet Maïre, Flétout et Champagne adjoints, Lagarde, Rabouand, Laverque, Ollange, Delmouhand, Neuvalle Pierre, Serre, Dasseix, Couturier, Gery, Balot, Couéguas, Neuvalle Leonard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 30 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: Roux, Dupuy, Gerbaud, Bélignaud, Fernigier, Chézillat et Tausique.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 38 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil:

M. Couéguas ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil l'état des Cotes irrécouvrables comprises dans les rôles de l'année 1913.

Cotes irrécouvrables Après examen le Conseil décide de mettre en moy valeurs les cotes dues par les nommés Bontemps, Boullière J. B^{te}, Boutet Martial, Bruy Blaise, Fournet Couéguas, Gassot, Pastier Jean, Liguat, Magadoux Louis, Lamargue J. B^{te}, Champaud germe Devard, Bruy Blaise, Bonnaud, Guimont Leonard, Guimouhand, Reberpole, Parlet et Soulier.

Maintenant celles dues par Cacaly François, Riélatout Michel, Parleud, et Pastier.

Compte de gestion de l'Hospice

Le Maire soumet au Conseil le compte de gestion de l'Hospice rendu par M. Magis Receveur de cet établissement des recettes et dépenses effectuées depuis

DÉLIBÉRATIONS

le premier janvier 1913 au 31 Mars 1913 relatives à l'exercice 1913, et recettes à la somme de 21682.⁵⁵ et et dépenses à la somme de 10127.²⁷, approuvé par la Commission Administrative de l'Hospice.

Le Conseil vu la délibération de la Commission Administrative de l'Hospice relative à l'approbation du Compte de gestion du Receveur de l'Hospice pour l'exercice 1913, est d'avis d'approuver les termes, les conditions et les conclusions de la délibération susénoncée.

Compte Administratif de l'Hospice

Le Maire soumet au Conseil le Compte Administratif de l'Hospice pour 1913 établi et recettes à la somme de 10899.²⁹ et et dépenses à la somme de 10127.²⁷, approuvé par la Commission Administrative de l'Hospice.

Le Conseil vu la délibération de la Commission Administrative de l'Hospice relative à l'approbation du compte d'administration présenté par M. Magadoux Ordonnateur pour l'exercice 1913, est d'avis d'approuver les termes, les conditions et les conclusions de la délibération susénoncée.

Chapitres additionnels au Budget de l'Hospice

Le Conseil approuve les chapitres additionnels au budget de 1913 de l'Hospice établis et votés par la Commission Administrative de cet établissement et recettes et et dépenses à la somme de 15556.⁵⁵.

Budget de l'Hospice

Le Maire soumet au Conseil le Budget de l'Hospice pour l'année 1914, établi par la Commission Administrative de cet établissement et recettes et et dépenses à la somme de 12404.⁵⁵.

Le Maire donne connaissance au conseil de la nouvelle actuellement officielle du prochain passage dans la ville d'Espunettes du Président de la République lors du voyage qu'il doit effectuer sur l'invitation des députés d'initiative du Centre, et vue d'inaugurer les sites de l'annuaire.

Il propose de s'associer à cette manifestation par une adresse de remerciements à Monsieur Poincaré et de préparer dès à présent la réceptory qui conviendrait au Chef de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Sur la proposition du Maire le Conseil conformément

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Acquisition terrain
Boulogne

à des décisions antérieures vote une somme de 600.^f qui sera inscrite aux chapitres additionnels du budget de 1918 pour faire face à la dépense d'acquisition du terrain — Boulogne pour l'élargissement et la mise à l'alignement de la rue des Fours, il autorise le Maire à passer la vente pour la dite acquisition.

Etat de frais
affaire Croze

Le Maire communique au conseil l'état de frais s'élevant à la somme de 76.^f 48 résultant des procès en cours avec Monsieur Croze ancien Principal du Collège et le prie de vouloir bien voter un crédit de pareille somme.

(Adopté)

Réparations au
clocher de l'Eglise

Le Maire communique au conseil le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter en vue de la réparation au clocher et aux vitraux de l'Eglise, et lui fait connaître que la réponse de Monsieur le Sous-secrétaire d'Etat stipule qu'il ne pourra autoriser l'exécution du devis de 16002.^f 84 qui a été dressé tant que la Municipalité n'aura pas voté l'intégralité du fonds de concours qui lui a été réclame et est à une 4000.^f

Le Conseil desirant de ne pas laisser tomber en ruine ce monument historique et flétrir de déteriorer ses admirables vitraux qui font l'admiration des étrangers vote la somme demandée de 4000.^f et décide qu'elle sera répartie en deux annuités de 1914 et 1915.

Le Conseil sur la proposition du Maire vote une somme de 500.^f qui sera inscrite aux chapitres additionnels de 1918 pour la réfection de l'égout de la rue de l'Evêque et de la rue des Bauges en vue de l'assainissement de ce quartier de la Ville.

Le Conseil sur la proposition du Maire vote une somme de 100.^f destinée à l'achat et l'installation d'une boîte aux lettres à l'Ecole de Bethlé et la réparation aux autres boîtes de la Ville. Cette somme sera inscrite aux chapitres additionnels de 1918.

Le Conseil vote une somme de 60.^f destinée à payer le bois de chauffage et les fournitures aux Ecoles Inspecteurs de l'Ecole de Bussey-l'Arache. Dépenses qui

Chauffage Ecole
de Bussey-l'Arache

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Lettre de Monsieur
le Recteur de l'Académie
de Poitiers
concernant le
Collège

+
de la Municipalité est
d'avis de procéder à la
suppression.

135
n'ont pu être solides pour les trois premiers mois de 1911 et l'année 1912, faute par l'Administration de fournir au temps utile des mémoires réguliers.

Le Maire donne lecture au Conseil de la Lettre suivante de Monsieur le Recteur de l'Académie de Poitiers.
Le Projet de loi soumis au Parlement et concernant le renouvellement des traités passés entre l'Etat et les Villes pour l'entretien des Collèges de garçons prévoit la suppression à partir du premier janvier 1914, de 5 Collèges dans lesquels la population scolaire Coursiers nationaux moy. compris, est inférieure à 50 unités.

Le Collège d'Espunoutiers se trouvant atteint par cette mesure, je vous prie de me faire connaître dès le premier octobre prochain, je vous serais obligé de me renseigner sans aucun retard pour que Monsieur le Ministre puisse attribuer en temps utile des Postes aux Fonctionnaires de cet établissement, autant que possible dans la région qu'ils auront eux-mêmes désignée.

Le Recteur signé Y. Cavalier.

Le Maire fait observer qu'il ne s'agit que d'un projet de loi qui ne saurait en rien attendre le Collège d'Espunoutiers tant que la loi ne sera pas votée, qu'en conséquence la mesure que Monsieur le Recteur demande à la Municipalité de prendre, paraît au moins prématurée, et ne peut être que très préjudiciable aux intérêts de la ville d'Espunoutiers qui en 1899 s'est imposé l'énorme sacrifice d'une dépense de 60 308.^f 18 pour la réfection et l'agrandissement de son Collège. Depuis cette époque il a été dépensé pour achat de matériel et entretien, une somme d'environ 10000.^f

Cet effort d'une petite Commune aux ressources modestes, le centime vaut 220.^f aurait donc été fait en pure perte. Le bâtiment aménagé pour un collège restant inutilisé par ce que inutile.

Certe la prospérité du Collège a été variable et malheureusement ce sont les trois dernières années qui ont été les plus mauvaises, sa situation depuis 1899 pendant dix huit années consécutives a été des plus florissantes. Cette prospérité du passé, ce qui permet de préjuger de l'avenir est étroitement liée aux aptitudes aux différents Principaux ou Postes de la Ville et au dévouement qui ils ont montré dans la direction de

DÉLIBÉRATIONS

cet établissement d'enseignement secondaire.

Les services qu'il a rendus à la population ne se comptent pas, plusieurs des hommes au point de vue du savoir seraient restés ignorés s'ils n'avaient trouvé à leur portée les moyens de recevoir l'instruction, que comportent leur intelligence et sans vouloir en rien, critiquer le projet de loi, nous ferons très respectueusement remarquer que la mesure proposée nous paraît anti-démocratique parce qu'elle enlève à ceux qui sont démunis de ressources la possibilité de recevoir le degré d'instruction auquel ils ont droit.

Notre Collège par sa situation, 136 ans d'existence mérite d'être maintenu et encore à d'autres titres par sa situation géographique lui des autres établissements d'instruction, dans un site merveilleux à 450 mètres d'altitude, atmosphère sans poussières sans irrégularités, toutes conditions qu'on ne peut trouver dans les grands établissements installés au milieu des villes populeuses et industrielles.

Nous ferons donc appel de la décision, de Monsieur le Ministre à Monsieur le Ministre lui-même même informé assurés d'avance qu'il ne voudra pas causer à la ville d'Espouettes un préjudice qui atteindrait toute la région du Haut-Limousin.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'exposé fait par le Maire, et demande à Monsieur le Ministre de vouloir bien décider la maintien du Collège d'Espouettes, et pour assurer la prospérité de vouloir leur améliorer les conditions d'existence et, néanmoins que les clauses du traité.

Le Conseil se constitue en comité secret et décide d'inscrire sur la liste d'assistance médicale gratuite la nommée Bataillard Marie femme Roux, Denizou Marie née Cardon, Labanne Armand, Labanne Jeanne née Bataillard, Sautier Gabrielle née Lenoble, Masson Louise née Faucher.

Assistance
Médicale Gratuite

DÉLIBÉRATIONS

Entrée à l'Hôpital
de Limoges de
Marian Louis

Le Conseil décide également d'autoriser le Maire à délivrer un bulletin d'entrée à l'Hôpital de Limoges de Marian Louis.

Entrée à l'Hôpital
de Limoges de
Gerbaud Pierre

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il a dû admettre l'urgence à l'Hôpital de Limoges le nommé Gerbaud Pierre âgé de 17 ans pour y subir une opération chirurgicale.

fora

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 Septembre 1913

J'ai, mil neuf cent treize, le quatre du mois de septembre à neuf heures du matin. Le Conseil Municipal de la Commune d'Espumontiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix-neuf, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradet Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Docteur Pradet Maire, le Premier Septembre courant.

Présents: M. M. Le Docteur Pradet Maire, Flétout et Champagne, adjoints, Beninallé Léonard, Dupuy, Couturier, Dusseup, Babet, Beninallé Pierre, Coriégnas, Roux, Létrivaud, Lemouhaud, Frabonmaud, Lagorde, Lausique, Geris, Chéjillat, Gerbaud, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement statuer sur les termes de l'article 30 de la loi du 5 avril 1884.

Absents: M. M. Fournigier, Lavorgne, Orliange, et Serru Léonard.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 30 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil:

M. Coriégnas ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire s'exprime et dit qu'à la veille de la grande manifestation touristique à laquelle se prépare le Limousin, il y a lieu d'arrêter les dispositions nécessaires pour recevoir dignement le Président de la République.

Il propose de dresser un arc de triomphe à l'entrée de la ville, d'élever sur la place d'Armes une tribune ou saloir de réception, en plein air ce qui paraît convenir au caractère touristique du voyage et l'accès du public auprès du Président à qui il sera offert un vin d'honneur, en même temps qu'il lui sera remis un souvenir durable de son passage dans un émail représentant un coin d'Espumontiers.

Le Conseil désireux de marquer sa reconnaissance

Réception de
Monsieur le
Président de la
République

DELIBÉRATIONS

pour le grand honneur qu'il lui est fait par la visite du Président de la République, appréciant en outre les éléments de prospérité qui ne peuvent qu'en résulter par l'attention des Étrangers attirés sur la Région d'Espérouvières.

Décide à l'unanimité de faire au Chef de l'État la réception qu'il convient, donne pleins pouvoirs au Maire pour passer avec les fournisseurs des marchés de gré à gré, lui ouvre un crédit de 2000^{fr}, qui seront imputés aux dépenses au budget additionnel de 1918.

Matériel des fêtes

Le Maire fait connaître au Conseil que le matériel des fêtes de la Commune étant insuffisant et en mauvais état il y a lieu de le renouveler et de le compléter.

Après délibération le Conseil vote une somme de 500^{fr}, qui sera imputée aux chapitres additionnels au budget de 1918.

Achat
d'écharpes

Le Maire fait connaître au Conseil qu'aucune écharpe pour le Maire et les Adjointes n'existant à la Mairie comme propriété communale il y a lieu d'en faire l'achat, et demande au Conseil de voter une somme de 100^{fr}, à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Achat de
Médailles aux
Vétérans de 1870-71

Le Maire rappelle au Conseil le désir émis par le Conseil d'offrir aux Vétérans de la Commune la Médaille Commémorative de la Guerre de 1870-71. Il l'invite de voter une somme de 60^{fr}, qui sera imputée au budget additionnel de 1918 pour couvrir cette dépense.

Adopté à l'unanimité.

Sursis d'Incorporation
André Nicot

Le Maire communique au Conseil une demande de sursis d'Incorporation présentée par M^r André Nicot

Le Conseil après délibération, donne un avis favorable à cette demande.

Le Maire communique au Conseil des demandes des jeunes gens de la classe 1918, qui

DELIBÉRATIONS

Soutiens de
famille

réclamant au profit de leurs parents l'allocation journalière prévue par la loi à titre de soutiens indispensables de leur famille.

Le Conseil après délibération, donne un avis favorable à la demande des nommés Casady Philippe, Chambaret François, Champoux Jean, Chopin Louis, Chouviat Pierre, Coignas Henri, Lefebvre Jean, Legery Leonard Jean, Gracilles Eugène, Godard Antoine, Labonne Gaston, Lescure Pierre Paul, Maréchal François, Meilhac Henri, Meilhac Jean Pierre, Lantier Léon, Pradaud Léonard, Sarry Henri, Sarry Marcel, Sarry Pierre, Talierand Pierre, Vintzou Jean, Broesselou Alphonse.

21

Et pour
Municipale L. Champoux, J. Lantier, J. Pradaud, J. Sarry, J. Talierand, J. Vintzou, J. Broesselou

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

*Réception de Monsieur le
Président de la République
par le Conseil Municipal d'Éymoutiers
le 10 Septembre 1913*

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

147
Séance du 12 Octobre 1913 (Extraordinaire)

L'après-midi, le 12 Octobre 1913, le Conseil Municipal de la Commune d'Espouville, s'est réuni à six heures du matin.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Espouville, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradet-Maire, et suite de la convocation faite par M^r le Docteur Pradet-Maire de la cité communale le huit du présent mois.

Présents, M^rs, le Docteur Pradet-Maire, Fleuret, Champenay adjoints, Lavergne, Lagarde, Neuville-Perrin, Neuville-Léonard, Demoubaud, Guignas, Collange, Copellat, Serru, Roux, Gerbaud, Babet, lesquels forment la majorité des membres, et exercent et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 30 de la loi du 5 avril 1884.

Absents, M^rs, Desseurs, Rabonnaud, Fomigier, Eugène, Lottinard, Couturier, Geris.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 30 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M^r Guignas ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Soutiens de famille

Le Maire communique au Conseil des demandes de jeunes gens de la classe 1913, qui réclament au profit de leurs parents l'allocation familiale prévue par la loi à titre de soutiens indispensables de leur famille.

Le Conseil après délibération, donne un avis favorable à la demande des nommés Perrin Léonard, Le noble Pierre.

Assistance aux familles nombreuses et aux femmes et couches

Le service des allocations aux familles nombreuses et aux femmes et couches prévues de ressources constituées par les lois des 17 juin et 14 juillet 1913 devant fonctionner au premier janvier 1914, le Maire soumet au Conseil à titre de renseignement provisoire des demandes déposées jusqu'à ce jour et l'invite à voter les ressources nécessaires.

DÉLIBÉRATIONS

Après délibération, le conseil fixe à 1^{re} par mois le
taux à payer pour les familles nombreuses, et décide
que le paiement de cette allocation, partira du premier
de chaque mois après l'admission, ^{note} comme imposition
extraordinaire annuelle au centime et demi additionnel
pour couvrir la part contributive de la Commune,
fixée à 0.50 l'allocation, principale à payer aux
familles ex-couches privées de ressources, et décide que
cette allocation, sera majorée de 0.50 par jour après
les couchés si la mère allaite elle-même son enfant,
note comme imposition, extraordinaire annuelle
au centime additionnel pour couvrir la part
contributive de la Commune.

Le placement de
la halte des
Caravans de
Coulouze

Le Maire propose au Conseil de demander à la Compagnie des Eaux de la ville de Paris, de bien vouloir déplacer la halte de Evroulviy et la transporter plus haut c'est-à-dire à l'intersection de la route nationale n° 140 allant à Bourgenneuf et la route n° 141 allant à Buzignies, ce déplacement rendrait de très grands services aux habitants d'Evroulviy et principalement aux personnes se rendant au Cimetière.

adopté à l'unanimité.

Quai d'embarquement

Le Maire expose au Conseil que la Compagnie d'Orléans fait exécuter des travaux en vue de l'agrandissement de la gare d'Esplanon tierce et devenue insuffisante par suite de l'extension toujours croissante du commerce et des foires. D'après les renseignements recueillis la Compagnie aurait l'intention de déplacer le rai d'embarquement actuel pour le transporter dans le pré dit de la Gare qu'elle fait remblayer et ce monument au delà de l'abri des voyageurs.

Cet emplacement présente de graves inconvénients
en raison de la difficulté d'y accéder par un
chemin manifestement trop étroit et inhabitable
longeant la ligne dans le quartier dit des Parvies,
où les accidents de toute nature ne manqueraient
pas de se produire par le fait de l'encombrement.
Il y aurait lieu en conséquence de faire une démarche
auprès de la Compagnie pour lui demander de

DÉLIBÉRATIONS

vouloir bien installer le quai d'embarquement dans la cour actuelle des marchandises ex-bordure de l'avenue de la gare où se trouve actuellement établie la voie provisoire de transport des matériaux de remblai.

Le Conseil après délibération émet un vœu tendant à ce que le quai d'embarquement soit construit au lieu ci-dessus indiqué par le Maire, et subsidiairement dans le cas où'il ne serait pas possible de donner suite à ce vœu qu'il soit établi dans le quartier des Paroisses une voie d'accès de 10 mètres de large conduisant au nouveau quai.

Loring L O'Connell Amos Bond
Gerrard S. Mann
Dunbar Rogers
Grady

Séance du 30 Novembre 1918

L'an, mil neuf cent dix-huit, le trente du mois de Novembre à dix heures du matin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Espenoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradet Marie, suite de la convocation faite par Monsieur le Docteur Pradet Marie de la dite Commune le vingt-dix de ce mois.

Présents M. M. le Docteur Pradet Marie, Flétout et Champéau adjoints, Serru, Couturier, Couéques, Penugier, Lagarde, Traboussaix, Orlange, Laverque, Demouhaix, Gerbaix, Roux, Neuvialle Léonard, Paufique, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 30 de la loi du 5 avril 1884.

Absents M. M. Barbet, Neuvialle Pierre, Fétiniaux, Chézillat, Geris, Dussey.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 18 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris parmi les membres du Conseil.

Monsieur Casségnas ayant obtenu au scrutin, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui lui ont été acceptées.

Budget pour 1914

Le Maire présente au conseil ses propositions d'établissement du Budget Communal pour 1914.

Le Maire fait tout d'abord remarquer que des dépenses obligatoires nouvelles nécessitent la création de nouvelles ressources.

Cette augmentation de dépenses résulte 1° de l'accroissement et de la complexité du travail administratif de bureau occasionné par les formalités multiples et nombreuses, exemptes de difficultés qui imposent l'application de lois nouvelles toujours plus nombreuses.

Pour être exécuté avec toute la célérité désirable ce travail nécessite des agents présents, nombreux de nombre suffisant et de capacités plus étendues.

L'augmentation des dépenses dépend également des obligations qui résultent des lois d'assistance d'hygiène, de

DELIBERATIONS

protection de la santé publique, l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes et couchés.

L'augmentation des dépenses est en outre occasionnée par l'obligation de pourvoir aux réparations et à l'entretien des bâtiments communaux, à la conservation de la voirie urbaine, des chemins vicinaux et ruraux, et à l'état de viabilité et de bon entretien.

En conséquence le Maire propose que conseil pour faire face à ces différentes dépenses, le vote au chapitre des recettes de centimes additionnels suivants:

- 3 centimes 60 pour le traitement du garde champêtre
- 6 centimes pour assistance aux vieillards, infirmes et incurables
- 1 centime 60 pour assistance médicale gratuite.
- 10 centimes pour insuffisance de revenus.
- 1 centime 50 pour allocation aux familles nombreuses
- 10 centimes pour allocation aux femmes et couchés
- 3 centimes spéciaux pour l'entretien des chemins vicinaux

Le Conseil après examen et discussion de chaque article du chapitre I des recettes ordinaires et du chapitre II des recettes extraordinaires, ainsi que du chapitre I des dépenses ordinaires et II des dépenses extraordinaires vote l'ensemble du budget, des recettes et des dépenses à la somme de 39 391.^{fr.}

Le Conseil

Que la loi du 21 Mai 1886, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Que les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Chemins vicinaux

DELIBERATIONS

Séance du 30 Novembre 1918

L'ay mil neuf cent dix-huit, le trente du mois de Novembre à deux heures du matin.

Le Conseil Municipal de la commune d'Espouville, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradet-Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Docteur Pradet-Maire de la dite Commune le vingt-six de ce mois.

Présents: M. M. le Docteur Pradet-Maire, Félétout et Champagne adjoints, Serre, Couturier, Couégnas, Fournigier, Lagarde, Rabouand, Briange, Laverque, Durouhaud, Gerbaud, Roux, Lévialle Léonard, Paulique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 36 de la loi du 5 avril 1884.

Absents: M. M. Babet, Lévialle Pierre, Létivaud, Chézeillat, Geris, Dasseux.

Le Président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 38 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Couégnas ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire présente au conseil ses propositions d'établissement du budget communal pour 1918.

Le Conseil après examen et discussion de chaque article du chapitre I des recettes ordinaires et du chapitre II des recettes extraordinaires, ainsi que du chapitre I des dépenses ordinaires et II des dépenses extraordinaires vote l'ensemble du budget, des recettes et des dépenses à la somme de 39 391.^{fr.}

Le Conseil:

Que la loi du 21 Mai 1886, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Que les propositions présentées par les agents voyers.

Vote de centimes pour l'entretien des chemins vicinaux

DÉLIBÉRATIONS

tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun, que pour l'établissement du budget de la Commune et ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914.

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet en date du 22 Mai 1913.

Considérant l'insuffisance des ressources nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires formant des cinq centimes spéciaux et des trois pourcent de prestations pour les chemins vicinaux de toutes catégories vote pour l'année 1914, vote une imposition de trois centimes additionnels aux quatre contributions directes devant produire une somme de 700^{fr} 46.

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1914 seront couvertes en taxes d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenant pour 1914.

Le Conseil a pris la délibération suivante:

Vu le budget proposé pour 1914.

Vu la loi des finances du 31 juillet 1867, article 16;

Attendu que cette dépense, fixée à 840^{fr} 56 pour la Commune d'Espouillers ne peut être couverte au moyen des revenus du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires;

Que, dès lors, il y a nécessité de créer de nouvelles ressources. Vote, par addition au principal des quatre contributions 3 centimes 60% devant produire environ la somme de 840^{fr} 56 recouvrable en 1914, pour subvenir à la dépense du traitement du garde champêtre pendant la dite année.

Le Conseil a pris la délibération suivante:

Vu le budget proposé pour l'exercice 1914;

DÉLIBÉRATIONS

Vote de 10 centimes pour insuffisance de revenus

Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^{er} du dit budget ne s'élèvent qu'à 31 351 31 tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à 33 860 18 d'où il résulte une insuffisance de ressources de 2 508 87

Vote pour l'année 1914 une imposition extraordinaire de dix centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 3 334 27 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Le Conseil;

Vu le budget proposé pour 1914;

Attendu que la dépense de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables de la Commune d'Espouillers fixée à 14009 20 ne peut être couverte au moyen des ressources du budget qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires.

Attendu que la Commune a droit, d'après le tableau A annexé à l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905 à une subvention, départementale s'élevant à 90% soit 12 608 28 à condition qu'au moyen d'impositions spécialement excès pour le service de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables elle pourvoit à la différence de 10% soit 1400 92

Vote par addition au principal des quatre contributions dix centimes devant produire environ 1400 92 recouvrables en 1914 dans le but de couvrir la différence de 10% de la dépense de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Le Conseil;

Vu le budget proposé pour 1914;

Vote de 1 centime 60% pour l'assistance médicale gratuite

Attendu que la dépense de l'assistance médicale gratuite fixée à 2000 00 pour la Commune d'Espouillers ne peut être couverte au moyen des ressources du budget qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires, que dès lors l'Etat et le Département viendront en aide dans la proportion de 40% que la part de la Commune reste exposant pour la somme de 1200 00 que cette

Notes centimes 60% pour le traitement du garde champêtre

12608 28

1400 92

1400 92

DELIBERATIONS

seulement. somme est convertie en partie par le 1/10^e du produit des concessions de terrain dans le cimetière soit 800^{fr}. et par le produit d'augmentation de taxe ou de nouvelles taxes d'octroi votées par une délibération antérieure pour être affectées à l'assistance médicale soit 626^{fr} 42, qu'il reste à couvrir la somme de 373^{fr} 58 qu'il y a nécessité de créer de nouvelles ressources.

Note par addition au principal des quatre contributions en centime soixante centièmes de centimes devant produire 373^{fr} 58 recouvrables en 1914 pour subvenir à la dépense de l'assistance médicale gratuite.

Sur la proposition du Maire, le Conseil après délibération décide de proroger pour un an, du premier janvier 1914 au 31 Décembre 1914, les taxes d'octroi actuellement existantes et modifiées conformément aux lois et règlements.

Le Conseil Municipal dresse la liste des personnes à présenter à Monsieur le Préfet pour le choix des répartiteurs et de leurs suppléants.

Repartiteurs titulaires;

M. M. Serru Léonard à Espunettes, Cabot Louis, Praboumaud Jean, Fumigier Léonard, Laverge Michel, Serru Léonard à Loubaeuu, Couturier Léonard, Couégnas Clément, Roux Lucille, Gerbaud Eugène à Chantagnieu.

Repartiteurs suppléants;

M. M. Lagarde Léonard, Gessaux Jean, Orléans Laurant, Neuvialle Léonard à Mailhas, Neuvialle René au Mont, Létiniac Léonard à Lachau St Clair, Gervy Martial à La Font, Durouhaud Léonard à Meilhaquet, Saulguc Charles à Bussey, Chéjillat Léonard à Bussey.

Le Conseil désigne Monsieur Champenay Jacques, Conseiller Municipal comme délégué à la révision de la liste électorale, et M. M. Couégnas Clément et Gerbaud Eugène également Conseillers Municipaux pour signer des réclamations au sujet de la même liste.

Le Conseil désigne M. M. Lagarde Léonard, et

Prorogation des taxes d'octroi

Repartiteurs

Délégués à la liste Electorale

200

626, 42

373 58

373 58

DELIBERATIONS

Délégués à la révision de la liste électorale du tribunal et de la chambre de Commerce de Limoges

Couturier Léonard, pour la révision de la liste des Electeurs du tribunal de Commerce et de la chambre de Commerce de Limoges.

Soutiens de famille

Le Maire communique au conseil des demandes de jeunes gens des classes 1913 et 1918, qui réclament au profit de leurs parents l'allocation journalière prévue par la loi à titre de soutiens indirects parents de leur famille.

Le Conseil après délibération, donne un avis favorable à la demande des nommés Bourriquet Léonard François, Labry Louis Joseph, Lichout Léonard, de la classe 1913, et Chouviat Léonard, de la classe 1918.

Le Maire fait connaître au Conseil que l'adjudication des boues de la ville n'ayant été faite que pour une année expirée le 31 Décembre prochain.

Le Conseil décide que l'enlèvement des boues sera mis de nouveau en adjudication pour une année seulement qui commencera le premier janvier 1914, jusqu'au 31 Décembre 1914, et fixe l'adjudication au mardi 30 Décembre 1913 à 11 heures du matin dans la salle de la Mairie d'Espunettes.

L'adjudication sera faite au rabais par soumission écrite et sous enveloppes cachetées.

Dans le cas où il ne se rencontrerait paspreneur, le Maire est autorisé à traiter de gré à gré avec un entrepreneur.

Cette adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges élaboré par le Conseil Municipal le 30 Février 1909, et approuvé par M. le Préfet le 5 Mars 1909 et tout ce qui n'est contraire aux dispositions précédentes sur le mode d'adjudication.

L'adjudication ne sera valable qu'après l'approbation de M. le Préfet de la Haute-Vienne.

M. M. Praboumaud et Lagarde sont désignés pour assister le Maire à la dite adjudication.

Le Conseil donne un avis favorable à la délibération de la commission administrative de l'Hospice tendant à mettre en adjudication pour une année du premier janvier 1914 au 31 Décembre 1914 et conformément

adjudication des fournitures de l'Hospice

DÉLIBÉRATIONS

aux clauses et conditions du cahier des charges élaboré par cette commission, les fournitures de l'Aspice -
d'entretien et après avoir :
1° Lait; 2° Lait et sor; 3° Lait; 4° Epicerie; 5° Lait
6° Chauffage.

La dite adjudication fixée au mardi 30 Décembre 1918 à 11 heures du matin, dans la salle de la Mairie d'Expimontiers.

Le Maire donne lecture au Conseil de la lettre suivante :
Poitiers le 29 9^{bre} 1918

Le Recteur de l'Académie de Poitiers à Monsieur
l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Vienne.

Le traité constitutif du Collège d'Expimontiers arrive à expiration le 31 X^{bre} prochain.

Ce collège ne comptant plus un seul élève M^r le Ministre a décidé le 24 Novembre courant que le contrat qui le régit ne serait pas renouvelé.

Je vous prie de donner avis officiel de cette décision à M^r le Maire.

Le Recteur : signé J. Carvalho.

Pour copie conforme Poitiers le 29 Novembre 1918
L'Inspecteur d'Académie

Signé L. Crovelion

Le Conseil donne acte au Maire de sa communication, et décide de demander à Monsieur le Ministre de vouloir bien réserver sa décision, en faisant observer que pendant l'année scolaire 1918-1919 le Collège comptait une moyenne de 3 élèves, qui est officiellement, se serait facilement retrouvé à la rentrée d'Octobre si le Principal sous sa propre responsabilité ou sous celle de ses chefs hiérarchiques n'avait pas répandu autour de lui et informé les familles que le Collège devrait être fermé au 31 Décembre 1918. Si ce n'était pas là à chasser les élèves ce n'était surtout pas le moyen de les engager à revenir. Si le Collège n'a plus un seul élève, et c'est là le motif invoqué pour ne pas renouveler le traité avec le Vello, le fait est incontestablement à l'administration du Collège.

Cette situation a été créée malgré et contre la Municipalité.

Le Conseil espère que Monsieur le Ministre voudra en faire supporter à la Commune d'Expimontiers, car la responsabilité n'est que le dommage.

Collège

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire communique au Conseil la lettre suivante adressée par Monsieur Leprieux entrepreneur à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Doups le 30 Novembre 1918

à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Monsieur le Préfet

Leprieux entrepreneur à Doups a l'honneur de vous adresser, que le 14 avril 1918 il fut adjudicataire d'un lot de chemins ruraux nos 9 et 10 de la commune d'Expimontiers.

Les travaux furent achevés le 1 Mars 1918, reçus définitivement le 30 Mars 1918 et le 14 avril 1918 sans réserve, le décompte a été arrêté par M^r Comte conducteur des travaux à la somme de 3488

à cette somme il a été versé 1998

Il reste donc dû 1490

avec intérêts du 30 Mars 1918

Nous pourrions obtenir le paiement de M^r le Maire d'Expimontiers M^r Leprieux a dû présenter une demande au conseil de Préfecture.

Mais aucun obstacle sérieux ne peut s'élever et tout peut être réglé par voie de juridiction grâce à votre part de vous exposer l'offre de paiement au Maire d'Expimontiers qui dispose des fonds classés.

M^r Leprieux à cet effet vous prie d'intervenir afin que si tout est réglé par la décision, gracieuse il se désiste de venir devant le Conseil de Préfecture.

Je vous serais reconnaissant Monsieur le Préfet de faire connaître votre décision à mon avocat M^r Saulnier rue de la Nouveidière 29 Poitiers.

Avec respect Monsieur le Préfet votre tout dévoué serviteur.

Signé J. Leprieux.

Le Maire donne également lecture d'une autre lettre de Monsieur Leprieux ainsi conçue.

Doups le 3 Mai 1918

Monsieur le Maire

Le 3 Mai vous m'avez dit que vous aviez besoin de relever ce mandat sur vos livres et aussitôt que vous m'en aviez avisé, j'espère que ce travail dit être fait à l'heure actuelle dans tous les cas je vous envoie jusqu'à mercredi matin à 9 heures une récépissé par le courrier je me vois dans l'obligation de m'adresser

DÉLIBÉRATIONS

à la justice compétente mais pas à celle d'Espouettes par ce qu'elle est boiteuse il s'agit de faire des travaux dans la Commune d'Espouettes pour avoir des revers et cependant vous qui êtes père de famille vous devriez en prendre part du malheur qui vient de me affliger.

En conséquence je me vois dans le besoi d'agir pour rentrer dans ce qui m'est dû.

Recevez Monsieur le Maire mes salutations

Signé: L. Seprieux.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'au décompte définitif des travaux pour les chemins ruraux voté et établi par Monsieur Bonet agent voyer des travaux s'élève à la somme de 33 90^{fr} 94. Sur cette somme il a été payé à Monsieur Seprieux au premier acompte de 4 998^{fr}. Il reste du pour solde de tout compte la somme de 28 921^{fr} 94 au lieu de 14 921^{fr}. que Monsieur Seprieux et mal fondé à réclamer.

Le Conseil après avoir entendu le Maire dans ses explications, l'autorise à ester en justice contre l'action que Monsieur Seprieux croit devoir intenter à la Commune.

Le Conseil autorise le Maire à acquiescer de Monsieur Bouligues le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Fours au même prix par mètre carré que Monsieur Bouligues l'a payé lui-même à Monsieur Pédinat.

Pour faire face à cette dépense le Conseil vote une somme de 600^{fr} qui sera inscrite aux chapitres additionnels de 1918.

Sur la proposition du Maire le Conseil vote une somme de 200^{fr} pour acquisition des îlots nécessaires aux prochaines élections.

Cette somme sera inscrite aux chapitres additionnels de 1918.

Sur la proposition du Maire en vue des nouvelles captation d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ville, le Conseil décide de faire procéder à des sondages du terrain avoisinant les puits actuels

Acquisition
Bouligues

Acquisition
d'îlots

Captation
de nouvelles sources
d'eau potable

DÉLIBÉRATIONS

et de demander la visite d'un ingénieur géologue. Pour couvrir la dépense résultant du travail de sondage ou des indemnités qui pourraient être dues au propriétaire, le Conseil vote une somme de 100^{fr} qui sera inscrite aux chapitres additionnels de 1918, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser le Maire à traiter de gré à gré avec un autrepreneur pour l'exécution de ce travail.

Cantines scolaires
Lettre de M^{me} Lascoux

Le Maire donne communication au Conseil d'une lettre de Madame Lascoux directrice de l'Ecole Communale faisant connaître qu'il ne lui sera pas possible d'assurer désormais le service des cantines scolaires.

Service d'autobus
de Rozeire à
Espouettes

Le Maire soumet au Conseil une demande qui lui a été faite pour l'établissement d'un service d'autobus de Rozeire à Espouettes.

Après délibération le Conseil décide que si ce service est mis en vigueur une somme de 200^{fr} pourra être votée.

Installation d'une
lampe dans le cabinet
du Juge de Paix

Sur la demande de M^r Lavergue, le Conseil décide de faire installer une lampe électrique dans le cabinet du Juge de Paix.

Demande par
M^{rs} Chauveau et
Luiton de
placer des
fanonnages réclame

Le Maire communique au Conseil deux demandes qui lui ont été adressées par Messieurs Chauveau et Luiton pour les autoriser à placer en dehors de la ville des fanonnages réclame sur les poteaux électriques.

Après délibération le Conseil donne une avis favorable à ces demandes, dit que ces fanonnages ne pourront être placés qu'en dehors de la ville et à titre provisoire aux endroits qui leur seront désignés par le Maire, sous réserve de l'autorisation du concessionnaire de l'éclairage électrique.

Demandes
d'Hospitalisation

Le Maire communique au Conseil deux demandes d'Hospitalisation formées par M^{rs} Jacques Lémand et Lepellé. Après délibération le Conseil décide qu'il étudiera les demandes dès que les intéressés auront fait établir leurs dossiers.

N° D'ORDRE

Hospitalisation
d'office de
Couturier Anne
veuve Grébot

Augmentation
d'allocation
Romanet

Assistance
aux vieillards

DELIBERATIONS

Le Maire expose au Conseil comment il a été appelé à hospitaliser d'office l'infirmière Couturier Anne veuve Grébot, et demande au Conseil de bien vouloir approuver cette hospitalisation, d'urgence qui a eu lieu le 18 août 1918.

Le Conseil après délibération, approuve l'hospitalisation, de la demoiselle Couturier Anne veuve Grébot.

Le Maire communique au conseil un dossier d'augmentation d'allocation concernant Edouard Romanet.

Après délibération, le Conseil décide de porter l'allocation de Edouard Romanet à neuf francs.

Le Maire communique au conseil plusieurs dossiers de demandes d'inscription sur la liste des vieillards, infirmes et incurables concernant les nommés. François Marie François veuve Beret, Briquand Marie femme Jean, Eglizaud, Esquet Mariette, Mamout Marie veuve Fournet, Barbe Suzanne veuve Galinaud, Fernigier Marie veuve Nébout, Champaud Catherine veuve Jaraud, Champaud Guillaume, Caffy Léonard, Bessas Léonard, Huguet Etienne, Bessas Pierre, Seret Jacques, Raymond Marie veuve Coulaud, et Bricaud Marie femme Couégnas.

Le Conseil après examen, et l'avis de la Commission administrative de l'Hospice, repousse les demandes des nommés Barbe Suzanne veuve Galinaud, ses enfants pouvant lui venir en aide, Fernigier Marie veuve Nébout, ses enfants pouvant lui venir en aide, Champaud Catherine veuve Jaraud, ses enfants pouvant lui venir en aide, Champaud Guillaume pouvant se procurer travail, Caffy Léonard sa fille demandant à le recevoir, Bessas Pierre ayant quitté la Commune depuis 1907, n'a plus so, d'aucun de secours à expatriés.

Et approuve les demandes des nommés Bessas Léonard, Huguet Etienne, Seret Jacques, Raymond Marie veuve Coulaud, et Bricaud Marie femme Couégnas les dossiers de ces derniers étant incomplets.

Décide d'inscrire pour une somme de neuf francs par mois Mamout Marie, veuve Fournet,

Décide d'inscrire pour une somme de six francs par mois François Marie François veuve Beret,

N° D'ORDRE

Assistance aux
familles nombreuses

DELIBERATIONS

Briquand Marie femme Jean, Eglizaud, Esquet Mariette

Le Maire communique au Conseil plusieurs dossiers de demandes d'inscription sur la liste des familles nombreuses concernant les nommés Fargeaudon Marie, Valériaud Etienne, Coulaud Léonard, Arnould François veuve Vergne, Viartier veuve Lannouze, Chamberland Eugène, Lissandre Mathieu, veuve Gixac, Lavaud Joseph, Champaud Pierre, Faye Léonard, Massimont Léonard, Cete Marie veuve Lempier, Viguane François, Chapoulaud, Morinoly Pierre, Champaud Jean Pierre, Caffy Léon, Arnould Jacques, Leicaud Pierre, Devaudier Martial, Legoux Jean, Viguane François, Devaudier Jean, Margalier Pierre, Chartagnac Marie veuve Fargès, Arrière François, Lalen Jean, Sattier François, Benizon, et Védreux Jean.

Le Conseil après examen, et l'avis de la Commission administrative de l'Hospice repousse les demandes des nommés Chapoulaud, Morinoly Pierre, Champaud Jean, Pierre, et Devaudier Martial, ses derniers ayant des ressources nécessaires pour élever leurs enfants.

Approuve les demandes des nommés Legoux Jean, Viguane François, Devaudier Jean, Margalier Pierre, Chartagnac Marie veuve Fargès, Arrière François, Lalen Jean, Sattier François, Benizon, et Védreux Jean, pour renseignements complémentaires.

Accepte les demandes des nommés Fargeaudon Marie, Valériaud Etienne, Coulaud Léonard, Arnould François veuve Vergne, Viartier veuve Lannouze, Chamberland Eugène, Lissandre Mathieu, veuve Gixac, Lavaud Joseph, Champaud Pierre, Faye Léonard, Massimont Léonard, Cete Marie veuve Lempier, et Viguane François.

Assiste aux
femmes et couples

Assistance
médicale gratuite

Assistance aux femmes et couples
néant

Le Maire soumet au Conseil la liste nominative des personnes admises à l'assistance médicale gratuite.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il a dû admettre d'urgence à l'hôpital de Linges les nommés

Admission d'urgence d'un enfant âgé de 8 ans demeurant à Bonmarçon qui présente une grossesse d'environ huit mois, Eugénie cleineuse âgée de 19 ans demeurant à Epumontiers qui est arrivée au terme de sa grossesse, et de Berlet Anne épouse de Etienne Bonmarçon demeurant à Epumontiers pour y subir une opération chirurgicale.

Après délibération, le Conseil donne acte au Maire de sa communication et accepte ces admissions.

Champion et Mouton
Bonmarçon Laverge
Gardouze Mouton
Couturier L. Laverge
L. Laverge
L. Laverge

Séance du 22 Février 1914

J'ai eu lieu mercredi quatorze, le vingt deux du mois de février à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Epumontiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quatorze sous la présidence de Monsieur le Docteur Pradet-Haive, et, suite de la convocation faite par Monsieur le Docteur Pradet-Haive de la dite commune le dix huit de ce mois.

Présents M. M. le Docteur Pradet-Haive, Flétout, Champeau adjoints, Lagarde, Couturier, Laverge, Garboux, Geriz, Murielle-Terrie, Gerbaud, Roux, Trabornaud, Durand, Murielle Léonard.

Lesquels forment la majorité des membres et, en vertu de la loi du 5 avril 1884,

Absents M. M. Cougnas, Rabet, Ferrigier, Paulique, Létiraud, Chéjallat, Orlange, Serre.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 18 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Laverge ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qui ont été acceptées.

Compte de Gestion

Sur le compte rendu par le sieur Margis Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le premier janvier 1913 jusqu'au 31 Décembre suivant lequel comprend :

- 1° le rappel du compte final de l'exercice 1911;
- 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1912;
- 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Sur le détail des opérations finales de l'exercice 1913, établi et, regard du compte des mutations, et présentant les trois premiers mois de la gestion de 1913;

Sur les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1913 que des opérations complémentaires effectuées en 1913;

Sur les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses prévues de l'exercice 1913, arrêtés

DÉLIBÉRATIONS

par M. le Préfet et du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant :

Délibère :

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1913, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le Conseil de Préfecture, conformément aux articles 17 et 18 de la loi du 1^{er} Avril 1884, le Conseil administratif recense de la gestion de 1913 pour la somme de ..

Les dépenses pour celle de	17000.48
Moins l'excédent de la recette à	13000.26
	4000.19

Et attendu que, par l'avis du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

10748.99

Se déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1913 de la somme de ..

10748.99

Statuant sur les opérations de l'exercice 1913, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, le Conseil administratif des opérations effectuées tant pendant la gestion de 1913 que pendant les premiers mois de la gestion 1914, savoir :

Sur recette, pour	61878.99
Sur dépense, pour	68298.78
Il en résulte un excédent de recette de	6184.21

Le résultat définitif de l'exercice 1911 ayant présenté un excédent de recette de ..

10748.99

Le résultat définitif de l'exercice 1913,

égal au résultat du compte d'administration, même exercice est un excédent de recette de ..

11219.22

Art. 3.

Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir :

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil a pris la délibération suivante, M. le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence à M. Flétoit adjoint, désigné par le Conseil comme président, pour le vote relatif au compte de son administration :

Qui le rapport de M. le Maire ;

Qui les divers actes administratifs et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles des 24 Avril 1884 et 10 Avril 1885 ;

Qui le décret du 31 Mai 1863 ;

Qui la loi du 1^{er} Avril 1884, article 18 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1913 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1913, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que de l'état des restes à porter reportés sur 1914 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1913, propose de fixer ainsi qu'il suit la recette et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes :

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1913, évaluées par le budget à 60558.88 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 68127.01 de laquelle il convient de déduire celle de ..

1688.06

Savoir :

Pour nos valeurs justifiées au compte du receveur
Pour restes à recouvrer également justifiés,
et qui seront portés en recette au prochain compte ..

1688.06

Pour restes à recouvrer non justifiés à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

au moyen de quoi la recette de 1913 demeure définitivement fixée à la somme de ..

61878.99

Dépenses :

Les dépenses ordonnées au budget de 1913 s'élèvent à 60558.89
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet

DÉLIBÉRATIONS

de crédits suppléant ~~autres~~ accordés dans le cours de
l'exercice 60 904. 29

Total des dépenses prévues 721. 427. 68
De cette somme, il faut déduire celle de . . . 130 28. 96

Il reste :

1°. Crédits ou portions de crédits restés
sans emploi comme accédant le montant
réel des dépenses ci 187 72. 21

2°. Dépenses faites, mais non ordonnancées
avant le 31 Mars 1918, et à reporter
aux budgets suivants 34 28. 01

3°. Dépenses ordonnancées, mais non
payées avant le 31 Mars 1918 et à
reporter au budget de 1919

Somme égale 130 28. 96

Au moyen des déductions ci-dessus
les dépenses de l'exercice 1918 sont
définitivement fixées à 688 98. 72

Les recettes de toute nature étant de
récompensé l'exercice de 1914 (60 743. 99) 112 617. 94

Les dépenses de 688 98. 72
Il reste par conséquent pour excédent
définitif, la somme de 44 219. 22

Laquelle sera portée au chapitre des recettes
supplémentaires du budget de l'exercice 1918.

Toutes les opérations de l'exercice 1918 sont désormais
définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme
pièce justificative, au compte administratif.

Le Maire soumet au Conseil ses propositions
pour l'établissement du budget additionnel de
1918. Comme il l'a déjà expliqué au Conseil
à la séance du 30 novembre dernier le vote
tardif de ce budget résulte de ce qu'il n'a pas
été possible d'obtenir, en temps utile, une réunion
du bureau du Collège, en vue de l'approbation
du budget additionnel de cet établissement, budget
qui aux termes des règlements doit être incorporé
pour ordre dans celui de la Commune.

Dans ces conditions, en raison du peu de temps
qui reste avant la clôture de l'exercice 1918,
il est forcé de passer outre, ce qui du reste ne change

Chapitres additionnels

DÉLIBÉRATIONS

rien, à l'exécution du budget communal.

Après délibération, le Conseil vote le budget
additionnel de la Commune et recettes et en
dépenses à la somme de : 1 200 9. 18

Le Conseil

Sur la loi du 21 Mai 1886, l'instruction ministé-
rielle du 24 Juin, suivant et le règlement général
sur la service des chemins vicinaux.

Sur les propositions présentées par les agents voyers
pour l'établissement des chapitres additionnels
du budget de la Commune et ce qui concerne le
service des chemins vicinaux.

Sur le budget approuvé pour l'année courante
et les comptes rendus tant par la Maire que par
le Receveur Municipal des recettes et des dépenses
de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que
le reliquat des ressources des chemins vicinaux de
cet exercice est de : 7 88. 10.

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1918 sera employé
conformément aux indications de la colonne 4
des tableaux qui suivent

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus
du budget de 1918 seront inscrits aux chapitres
additionnels de ce budget conformément aux in-
dication de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Chapitre 8. Recettes supplémentaires

Section I Reports

§ 1 Excédent de recette de l'exercice précédent.
Excédent provenant des ressources spéciales de la
vicinalité 7 88. 10

§ 2. Dépenses nouvelles de l'exercice courant
Complément de la dépense d'entretien des
chemins vicinaux ordinaires 7 88. 10

Total des dépenses supplémentaires 7 88. 10

Demande d'installation

Le Maire donne communication au conseil d'une
lettre de Madame veuve Chaustant demandant
l'installation, d'une concession, d'eau dans un jardin
situé au Gré Lamard.

Le Conseil considérant la difficulté où se trouve
l'administration, à assurer, en temps de sécheresse le
service des eaux, décide d'ajourner toute demande

DÉLIBÉRATIONS

nouvelle de concession jusqu'au point où il sera possible de donner satisfaction à tous les besoins par un approvisionnement plus considérable d'eau, ou par une nouvelle réglementation, destinée à supprimer certains abus particuliers.

Lettre de M^r le Préfet demandant la création d'une fopinière scolaire

Le Maire donne communication au Conseil d'une lettre de M^r le Préfet de la Haute-Vienne, demandant si la Commune d'Espunoutiers aurait un terrain pour y créer l'installation d'une fopinière scolaire.

Le Conseil estime que la réalisation du projet d'acquisition de la zone de protection des sources d'eau potables de la ville, permettra d'affecter un terrain de plus de 2 ares à l'établissement de la dite fopinière.

Demande d'installation d'une boîte aux lettres à Beaune par M^r De Larnay

Le Maire donne communication au Conseil d'une lettre de M^r De Larnay propriétaire à Beaune, demandant l'installation d'une boîte aux lettres à Beaune.

Après délibération, le Conseil a pué la dite demande.

Soutiens de famille

Le Maire communique au Conseil une demande de reversibilité en faveur de Fergandeau Jean pour l'allocation journalière prévue par la loi, comme se chargeant d'élever ses petits enfants Mariand, allocation accordée à la veuve Mariand après son décès pour son fils Mariand François classe 1918.

Le Maire communique au conseil des demandes de jeunes gens des classes 1918 et 1919 qui réclament de profit de leurs parents l'allocation journalière prévue par la loi à titre de soutiens indépendables de leur famille.

Le Conseil après délibération, donne un avis favorable aux demandes des nommés Chambardaud Henri de la classe 1918, Bardeud Charles, Beaunais André, Ferlaud Adrien, Flotte Louis, Marline François, Marquier François, Morand Jean, Morel, Pottier René, Ribiore Jean Eugène, Roux Jean, Carraud Fleuvie, Ventroneux Martin, Vignane François, Reménieras François et Dalloua Leonard de la classe 1918, et de la demande de reversibilité en faveur de Fergandeau Jean.

DÉLIBÉRATIONS

Demande de secours d'incorporation

Le Maire communique au conseil une demande de secours d'incorporation présentée par Delajard Marcel Pierre. Le Conseil après délibération donne un avis favorable à cette demande.

Assistance aux femmes et couches

Assistance aux femmes et couches néant

Assistance Médicale Gratuite

Le Conseil, constitué en Comité secret, arrête la liste nominative des personnes admises à l'assistance médicale gratuite pour l'année 1914, et décide d'inscrire à cette liste, Cacaly François, Pétinaud François femme Cacaly, Cacaly Philippe, Cacaly Pierre, Cacaly Gabrielle, Cacaly Marie Louise, Cacaly Georges, et Cacaly René.

Admission d'urgence à l'Hôpital de Linoges

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il a eu à admettre d'urgence à l'hôpital de Linoges la nommée Leblanc Marie femme Senoble Jean, à Dommarion qui est arrivée aux termes de sa grossesse.

Après délibération, le Conseil donne acte au Maire de sa communication, et accepte cette admission.

Assistance retraite

Le Maire soumet au Conseil un dossier de demande à l'assistance retraite de la nommée Bretonneche Victorine veuve Marchais.

Après délibération, le Conseil donne un avis favorable à cette demande.

Assistance aux Vieillards

Le Maire communique au Conseil plusieurs dossiers de demandes d'inscriptions sur la liste des Vieillards, Infirmes et Incapables concernant les nommés Caffy Leonard, et Cassier Pierre.

Le Conseil après examen, et l'avis de la commission administrative de l'Hospice, repousse ces demandes. Caffy Leonard n'a pu encore 1900: à recevoir de M^r Breuac notaire à Espunoutiers sur le prix de vente d'un immeuble, et est propriétaire d'une maison, d'une valeur de 1900: environ, et Cassier Pierre, n'a pu plus sa résidence à Espunoutiers, d'après quelques témoins qui disent qu'il a quitté cette commune en 1907 pour aller résider à Linoges.

Budget de l'Hospice

Le Maire soumet au Conseil le Budget de l'Hospice pour l'année 1918, établi par la Commission administrative de cet établissement, et recettes et ay de penses à la somme de 18202.² L

Cotes irrécouvrables

Le Maire soumet au Conseil l'état des Cotes irrécouvrables comprises dans les rôles de l'année 1918.
Après examen, le Conseil décide de mettre au moy-
valeur les cotes de prestations dues par Deschamps
François facteur, Remonieras Jacques épouse Fournet à
Bethé, et Magideux Louis à Bussy, et les taxes sur les chiens
dus par Profil Louis tailleur, Bonnard colon, Menat
à Brenat, Neuvialle Jean fermier Malavaud à Lachaud,
et Soulié colon, de Luteillet.

176

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

177

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 Octobre 1914

Saquinil, neuf cent quatorze, le dix huit du mois d'Octobre, à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Espouville, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix sept, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Flétout, premier adjoint, remplaçant Monsieur le Docteur Pradet Marie, mobilisé, en suite de la convocation faite par M. Flétout adjoint de la dite Commune le 14 du présent mois.

Présents, M. M. Flétout, premier adjoint, Champagne, adjoint, Lavergne, Lagarde, Lussier, Nourville, Pierre, Fernigier, Chéjillat, Geris, Couturier, Dumouchaud, Orliange, Roux, Serru, Gerbaud, Pabot, Létignaud, lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 10 de la loi du 5 avril 1884;

Absents M. M. le Docteur Pradet Marie mobilisé, Nourville, Leonard mobilisé, Cuvignas mobilisé, Trabouard et Paulique.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 13 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection, l'adjoint secrétaire pris dans le sein du Conseil;

M. Lavergne ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte de Gestion

Que le compte rendu par le sieur Margis Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le premier janvier 1913 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1° le rappel du compte final de l'exercice 1912; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1913; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Que le détail des opérations finales de l'exercice 1913, établi en regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses, pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion, 1914;

Que les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion, 1913 que des opérations

DÉLIBÉRATIONS

complémentaires effectuées en 1914;

Que les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1913, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense sollicitées pendant la dite année;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, l'assemblée a voté qu'elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant;

Délibère;

Art. 1^{er}

Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1913, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le Conseil de Préfecture, conformément aux articles 11 et 117 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion de 1913 pour la somme de F 4.598.60

Les dépenses, pour celle de F 3.502.94

Fixe l'excédent de la recette à F 90.66

Et attendue que, l'excédent du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de F 4.744.18

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de gestion, 1913 de la somme de F 334.84

Art. 2

Statuant sur les opérations de l'exercice 1913, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion, de 1913 que pendant les premiers mois de la gestion, 1914, savoir:

En recette pour F 3.598.06

En dépense, pour F 0.096.44

D'où il résulte un excédent de recette de F 2.938.62

Le résultat définitif de l'exercice 1913 ayant présenté un excédent de recette de F 44.219.22

Le résultat définitif de l'exercice 1913, égal au résultat du compte d'administration même exercice est un excédent de recette de F 47.157.84

DÉLIBÉRATIONS

(Art. 8)

Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Régence, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, avoir :

Compte administratif

Le Conseil a pris la délibération, suivante, M. le Maire ayant été le fautail de la Présidence de M. Champaubert adjoint, désigné par le Conseil comme Président, pour le vote relatif au compte de son administration.

Qu'il le rapport de M. le Maire ;

Que les dépenses ordonnées et exécutées en vertu des ordonnances ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles des 24 avril 1884 et 10 avril 1885 ;

Que le décret du 31 Mai 1883 ;

Que la loi du 1^{er} avril 1884, article 114 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1913 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les litres de crédits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1913, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à porter reportés sur 1914 ;

Procédant au règlement de fin d'exercice du budget de 1913, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir :

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extra ordinaires, de l'exercice 1913, évaluées par le budget à 118.181.18, ont dû s'élever, d'après les litres de crédits des créances à recouvrer, à la somme de 114.198.12 de laquelle il convient de déduire celle de 1.183.06

Savoir :

Pour moy. valeurs justifiées au compte du receveur...
Pour restes à recouvrer également justifiés,
et qui seront portés en recette au prochain, compte 1187.06
Pour restes à recouvrer moy. justifiés à mettre à la charge du comptable, qui, en sera forcée en recette au prochain compte

Somme égale 1187.06

DÉLIBÉRATIONS

Au moyen de quoi la recette de 1913 demeure définitivement fixée à la somme de 113.008.06

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget de 1913 s'élèvent à 64.1108.69

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 60.060.74

Total des dépenses prescrites 124.1769.43

De cette somme, il faut déduire celle de 14.272.99

Savoir

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ci 21.831.12

2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 1^{er} Mars 1914, et à reporter aux budgets suivants 82.547.27

3° Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 Mars 1914 et à reporter au budget de 1915.

Somme égale 14.272.99

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1913 sont définitivement fixées à 110.096.44

Les recettes de toute nature, étant de 114.198.23 et l'excédent de l'exercice 1913 - 114.198.23 117.274.28

Les dépenses de 110.096.44

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif, la somme de 117.177.84

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1914.

Toutes les opérations de l'exercice 1913 sont réglées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au compte administratif.

Chapitres additionnels au budget de 1914

Le Conseil après avoir entendu les applications fournies par le Maire et après en avoir établi les

DÉLIBÉRATIONS

Chapitres additionnels au budget de 1914 et recettes et dépenses à la somme de 4986^{fr} 40

Vote de 3 centimes 60 pour le traitement du Garde-Champêtre

Le Conseil a pris la délibération suivante:
Vu le budget proposé pour 1914;
Vu la loi des finances du 31 juillet 1867, art 16;
Attendu que cette dépense fixée à 840^{fr} 80 pour la Commune d'Espunations ne peut être couverte au moyen des revenus du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires;

Que, dès lors, il y a nécessité de créer de nouvelles ressources.
Vote, par addition, au principal des quatre contributions 3 centimes 60 devant produire environ la somme de 832^{fr} 40 recouvrable en 1915, pour subvenir à la dépense du traitement du garde-champêtre pendant la dite année.

Vote de 22 centimes pour insuffisance de revenus

Le Conseil a pris la délibération suivante:
Vu le budget proposé pour l'exercice 1915.
Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^{er} du dit budget ne s'élèvent qu'à 3229^{fr} 73

Alors que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à 3486^{fr} 54
Donc il résulte une insuffisance de ressources de 256^{fr} 81

Vote pour l'année 1915 une imposition extraordinaire de 22 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 833^{fr} 40 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Le Conseil

Vu le budget proposé pour 1915.

Attendu que la dépense de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables de la Commune d'Espunations fixée à 14328^{fr} 40 ne peut être couverte au moyen des ressources du budget qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires.

Attendu que la Commune a droit d'après le tableau annexé à l'article 27 de la loi du

Vote de 6 centimes pour l'assistance aux vieillards

DÉLIBÉRATIONS

14 juillet 1908, d'une subvention départementale s'élevant à 90 % de cette insuffisance soit 12899^{fr} 80
à condition qu'au moyen d'impositions ou de taxes, spécialement créées pour le service de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, elle pourvoie à la différence soit de 10 % 14328^{fr} 40

Vote par addition, au principal des quatre contributions 22 centimes devant produire environ 14328^{fr} 40 - recouvrables en 1915, dans le but de couvrir la différence de 10 % de la dépense de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Le Conseil

Vu le budget proposé pour 1915.

Attendu que la dépense de l'assistance médicale gratuite fixée à 2904^{fr} pour la Commune d'Espunations ne peut être couverte au moyen des ressources du budget qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires, que dès lors l'Etat et le Département viennent en aide dans la proportion de 40 % que la part de la Commune reste cependant pour la somme de 1821^{fr} 70 que cette dernière somme est couverte en partie par le 1/6 du produit des concessions de terrain dans la commune soit 200^{fr}, et par le produit d'augmentation de taxe ou de nouvelles taxes d'octroi votées par une délibération antérieure pour être affectées à l'assistance médicale soit qu'il reste à couvrir la somme de

Vote par addition, au principal des quatre contributions 22 centimes 60 devant produire 834^{fr} 40 recouvrables en 1915 pour subvenir à la dépense de l'assistance médicale gratuite.

Le Conseil

Vu la loi du 21 Mai 1886, l'instruction ministérielle du 24 Mai suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication, et d'intérêt commun

Vote de centimes pour les chemins vicinaux

DÉLIBÉRATIONS

que pour l'établissement du budget de la Commune et ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1911.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 16 Mai 1911.

Considérant l'insuffisance des ressources nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires provenant des cinq centimes spéciaux et des trois pennes de prestations pour les chemins vicinaux de toutes catégories, vote pour l'année 1911, vote une imposition de trois centimes additionnels aux quatre contributions directes devant produire une somme de 750^{fr}.

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Note l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1911, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et prestations vicinales en nature de l'année 1911 seront couvertes et payées d'après le tarif précédemment adopté qui est en vigueur pour 1911.

Le Maire fait connaître au Conseil que les chemins vicinaux ont besoin d'être empierrés.

Le Conseil après délibération, vote une somme de 3000^{fr} nécessaire pour faire face à cette dépense, cette somme sera inscrite aux chapitres additionnels de 1911.

Sur la proposition du Maire, et après délibération, le Conseil vote une somme de 1000^{fr} nécessaire pour faire face aux dépenses diverses occasionnées pour frais de guerre, cette somme sera inscrite aux chapitres additionnels de 1911.

Le Maire communique au Conseil le dossier de demande d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de la nommée Bellouet Catherine assistée de L'assistance retracte qui va atteindre 70 ans.

Le Conseil après examen et l'avis de la Commission administrative de l'Hospice, accepte cette demande

Note de 3000^{fr}
pour empierrer les
chemins vicinaux

Note de 1000^{fr} pour
faire face aux dépenses
occasionnées pour
frais de guerre

Assistance aux vieillards

DÉLIBÉRATIONS

et décide qu'une allocation mensuelle de neuf francs lui sera versée dès qu'elle aura atteint 70 ans.

Demande
d'hospitalisation

Le Maire communique au Conseil une demande d'hospitalisation formée par la nommée Barbaud Marie veuve de Barthélemy Ballaie, atteinte d'une maladie incurable.

Le Conseil après examen, et l'avis de la Commission administrative de l'Hospice, décide d'hospitaliser la nommée Barbaud Marie, veuve de Barthélemy Ballaie.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 Novembre 1914.

L'an mil neuf cent quatorze, le vingt-neuf du mois de Novembre à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Espunoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Flétout premier adjoint remplaçant Monsieur le Docteur Pradet Maire mobilisé, en suite de la convocation faite par M. Flétout adjoint de la dite Commune le vingt-neuf de ce mois.

Présents M. M. Flétout premier adjoint, Champau adjoint, Laverque, Couturier, Lagarde, Serru, Durouhaud, Gerbaud, Erlange, Dasseur, Laufique, Chéjillat, Roux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 36 de la loi du 5 avril 1884.

Absents M. M. le Docteur Pradet Maire mobilisé, Couégnas mobilisé, Babet, Fernigier, Neuvielle Léonard mobilisé, Raboumaud, Neuvielle Lerie, Pétirnaud, Gery.

Le Président a ouvert la séance.

L'acte, en conformité de l'article 18 de la loi précitée, procède immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Laverque ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal dressa la liste des personnes à présenter à Monsieur le Préfet pour le choix des répartiteurs et de leurs suppléants.

Repartiteurs titulaires

M. M. Serru Léonard d'Espunoutiers, Babet Louis, Raboumaud Jean, Fernigier, Laverque Michel, Serru à Colbancan, Couturier Léonard, Couégnas, Clement, Roux Guile, Gerbaud.

Repartiteurs suppléants.

M. M. Lagarde, Dasseur, Erlange, Neuvielle Léonard, Neuvielle Lerie, Pétirnaud, Gery, Durouhaud, Laufique, Chéjillat.

Répartiteurs

DÉLIBÉRATIONS

Délégués à l'exécution de la liste électorale de la chambre de commerce et du tribunal de commerce de Linières

Le Conseil désigne M. M. Lagarde Léonard, et Couturier Léonard, pour la révision de la liste des électeurs du tribunal de commerce et de la chambre de commerce de Linières.

Adjudication, des boîtes de la ville

Le Maire fait connaître au Conseil que l'adjudication des boîtes de la ville n'ayant été faite que pour une année expirée le 31 Décembre prochain,

Le Conseil décide que l'enlèvement des boîtes sera mis de nouveau en adjudication pour une année seulement qui commencera le premier janvier 1915 jusqu'au 31 Décembre 1915, et fixe l'adjudication au mardi 29 Décembre 1914 à 11 heures du matin, dans la salle de la Mairie d'Espunoutiers.

Délibération approuvée par M. le Préfet le 7 Dec 1914

L'adjudication sera faite au rabais par soumission, écrite et sous enveloppe cachetée.

Dans le cas où il ne se rencontrerait pas, preneur, le Maire est autorisé à traiter de gré à gré avec un entrepreneur, ou à le faire faire, régie.

Cette adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges élaboré par le Conseil Municipal le 20 Janvier 1903, et approuvé par M. le Préfet le 1 Mars 1903, en toutes les m'est connu aux dispositions précédentes sur le mode d'adjudication.

L'adjudication, ne sera valable qu'après l'approbation de M. le Préfet de la Haute-Vienne. M. M. Raboumaud et Lagarde sont désignés pour assister le Maire à la dite adjudication.

Demande de remboursement pour suppression du courrier de Roziers

Le Maire fait connaître au Conseil que le Courrier de Roziers, pour lequel la Commune d'Espunoutiers alloue une subvention annuelle de 200^{fr} a été supprimé depuis le 3 Août 1914. et demande au Conseil de l'autoriser à réclamer à l'administration des Postes le remboursement de la somme de 66^{fr} 66^{cs} représentant les quatre mois qui restent à courir jusqu'au 31 Décembre 1914.

Le Conseil après délibération, donne tous les pouvoirs nécessaires au Maire pour réclamer à l'administration des Postes, le remboursement

DÉLIBÉRATIONS

de cette somme.

Lettre de l'adjudicataire
des droits de place
demandant une
réduction

Le Maire communique au Conseil la lettre
suivante adressée par M^r Vignaud adjudicataire
des droits de place de la Commune d'Espunantiers.
Avisé sur Nièvre le 10 Novembre 1914
Monsieur le Maire d'Espunantiers (N^o Nièvre)
Monsieur le Maire

Je soussigné Vignaud Léon floiré demeurant
à Cusé-sur-Nièvre, a l'honneur de solliciter de
votre bienveillance habituelle un dégrèvement sur
des versements mensuels que j'effectue tous les
mois pour prix d'adjudication des droits de place
de votre ville.

Je demande à ce que le prix de 148^{fr} 33 par
mois que je paye soit réduit à 50^{fr} par mois
pendant la durée de la guerre, car depuis la déclara-
tion de cette dernière les marchands fournisseurs
et très petits marchands sur la place et sur le pays
d'affaires qu'ils y traitent ils se refusent de payer
le prix habituel de ce fait j'éprouve une perte
sèche pour moi ce que je ne puis prouver.

En cas l'espoir que Monsieur le Maire vu les
circonstances actuelles constituant le vrai cas de
force majeure voudra bien tenir compte de ma
demande et, et durant toute la suite nécessaire
et déiquer.

J'ai bien l'honneur d'être Monsieur le Maire
votre dévoué serviteur.

Signé : Vignaud

Après délibération, le Conseil décide de réduire
à cent francs par mois pendant la durée de la
guerre les droits de place à acquitter par M^r
Vignaud adjudicataire.

Cantines scolaires
lettre de M^{me} Lascoup

Le Maire donne communication au Conseil
d'une lettre de Madame Lascoup directrice de l'école
communale demandant à ce qu'on lui fournisse
au local, une cuisinière et une marmitte pour
établir les cantines scolaires.

Après délibération, le conseil décide d'affirmer à
Madame Lascoup la somme de trente cinq francs.
somme dont elle avait trouvée suffisante lorsqu'elle

DÉLIBÉRATIONS

s'occupait des cantines scolaires, mais refuse de
lui fournir le local, la cuisinière et la marmitte.

Soutiens de famille

Le Maire communique au conseil des demandes
de secours gens de la classe 1911 qui réclament au
profit de leurs parents l'allocation journalière prévue
par la loi à titre de soutiens indispensables de
leur famille.

Le Conseil après délibération, donne un avis
favorable aux demandes des nommés Bécaby Léon,
Fangas Victor, Faye Léon, Javard Louis, Hagnier
Léon, Minion, Reberolle Jean, Vignaud Pierre.

assistance médicale
gratuite

Le Conseil constitué en comité secret, arrête la
liste nominative des personnes admises à l'assistance
médicale gratuite pour l'année 1915.

assistance aux
vieillards

Le Maire communique au conseil une demande
d'inscription sur la liste des vieillards, infirmes et
incapables concernant la nommée Jeanne Pésinas
veuve Coulaud qui prétend avoir conservé son
domicile de secours à Espunantiers.

Le Conseil après examen, et l'avis de la commission,
administrative de l'Hospice accepte cette demande
et décide qu'une allocation mensuelle de six francs
sera versée à la nommée Jeanne Pésinas
veuve Coulaud.

Demandes d'hospitalisation

Le Maire communique au Conseil deux
demandes d'hospitalisation, fournies par les nommés
Jacques Léonard assisté de la loi du 14 juillet 1905
et Marie Giroux.

Le Conseil après examen, et l'avis de la commission,
administrative de l'Hospice, décide d'hospitaliser
les nommés Jacques Léonard et Marie Giroux.

Le Maire communique au Conseil une demande
d'hospitalisation, présentée par M^r Joseph Sany,
domicilié à Espunantiers concernant la nommée
Marie Benigne veuve Malaval, à raison de 150^{fr} par
mois, et qui s'engage à payer cette somme journalière
par mois et d'avance.

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil après examen, et l'avis de la commission administrative de l'Asile, accepte l'hospitalisation de la nommée Marie Denizet veuve Malaval à raison de 1.50 par jour payable par mois et d'avance, avec le cautionnement de M^r Joseph Samy.

Lamotte P. Orange Ferron Amoussat
 Daury E. Roux Chéjillat
 Pouffignat Champagny P. Roux

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 Février 1914

L'an mil neuf cent quinze, le vingt huit du mois de Février à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Esplaniers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize et session ordinaire sous la présidence de M^r Flétout premier adjoint remplaçant M^r Le Docteur Grade et Maire mobilisé, en suite de la convocation faite par M^r Flétout adjoint de la dite Commune le vingt quatre de ce mois.

Présents M^{rs} Flétout premier adjoint, Champagny adjoint, Lavergne, Oriange, Rabonnaud, Roux, Pouffignat, Chéjillat, Demoussat, Serre, Ladeux, Gerbaud, Neuvialle Pierre, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 30 de la loi du 16 avril 1884.

Absents M^{rs} Le Docteur Grade et Maire mobilisé, Corièques, Rabet, Lemigier, Neuvialle Leonard mobilisé, Etivaud, Couturier mobilisé, Gery, Lagarde.

Le Président a ouvert la séance

Il a été, en conformité de l'article 30 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M^r Lavergne ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil autorise le Maire à acquiescer de Monsieur Bouligues le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Focers au même prix par mètre carré que Monsieur Bouligues l'a payé lui-même à Monsieur Prénat, aux Héritiers Martin, et à Madame Glangeaud, et dispense de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

En pareille face à cette dépense le Conseil vote une somme de dix cents francs qui sera rattachée aux chapitres additionnels de 1914.

Le Maire communique au Conseil les lettres suivantes adressées par M^r Dutaillet Président de la

acquisition
 terrain Bouligues

Délibération approuvée
 par M^r le Maire le
 3 Mars 1914

N° D'ORDRE

Lettres de M^r Dutaillet
concernant les droits de
passage pour le
ravitaillement de l'Armée.

DÉLIBÉRATIONS

Commission, de réception, n° 18, concernant les droits de passage
pour le service du ravitaillement de l'Armée.

Exposantiers le 18 Février 1915

Le Président de la Commission, de réception, n° 18
d'Exposantiers à M^r le Maire de la Commune d'Exposantiers
J'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre que
je reçois de M^r le Sous-Intendant Militaire, ex de la du 17 Février.

En réponse à votre lettre j'ai l'honneur de vous faire
connaître que la Commune d'Exposantiers est habile de
Département de la Haute Vienne qui demande à percevoir
les droits pour fasses de denrées fait les bases des Municipales.

Je fais appel aux sentiments patriotiques de la
Municipalité d'Exposantiers et je demanderais à ce que les
fasses soient faites gratuitement.

Veuillez m'adresser réception de ma lettre et me
faire connaître votre décision.

Signé: Dutaillet

Exposantiers le 22 Février 1915.

Le Président de la Commission, de réception, n° 18
d'Exposantiers à M^r le Maire de la Commune d'Exposantiers.

J'ai l'honneur de vous adresser ma lettre du 18
courant par laquelle je vous envoie copie de la lettre
de M^r le Sous-Intendant Militaire, au sujet du paiement
des frais de passage pour les denrées destinées au ravitail-
lement de l'Armée.

Je vous serais reconnaissant de me donner une
réponse contenant votre décision, pour que je puisse la
communiquer à l'Autorité.

Signé: Dutaillet.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité qu'il
continuera de percevoir les droits de passage pour le service du
ravitaillement de l'Armée, car dans ce cas il n'est nullement
question de patriotisme, ces droits étant acquittés par les habitants.
Quis les bascules ayant été plusieurs fois dans l'année
d'être réparées et nettoyées, les dépenses occasionnées par cela ne
peuvent être payées qu'avec les recettes qui proviennent du passage.

M^r Royer L'uy des membres du Conseil propose que la
Commune donne une concession, perpétuelle et se charge de
l'entretien de la tombe pour tous les Militaires qui
décéderont dans les Hôpitaux d'Exposantiers.

Après délibération, le Conseil vote ce vote à l'unanimité

Concession perpétuelle
à tous les Militaires
qui décéderont dans les
Hôpitaux d'Exposantiers

N° D'ORDRE

Demande de ce
qui ay fasse venir de
la troupe à Exposantiers

Représentation des prestations
pour 1915 des hommes
mobilisés.

Intervention à l'asile
de Naugat de
Lacouturière Jey

Hospitalisations
d'officiers
du pont auguste et
Guithier Maria

Assistance
Médicale gratuite

Assistance aux
familles nombreuses

DÉLIBÉRATIONS

Sur la proposition de M^r Collange L'uy des membres
du Conseil, le Conseil après avoir délibéré décide à
l'unanimité de prier M^r le Préfet de lui vouloir
intervenir auprès des Autorités Compétentes pour obtenir
de faire venir de la troupe à Exposantiers pour en faire
la classe qui va être appelée en Avril.

Sur la proposition du Maire, après avoir délibéré, le
Conseil décide à l'unanimité de réprimer des prestations
pour l'année 1915, tous les hommes mobilisés.

Le Maire fait connaître au conseil qu'il a dû intervenir
d'urgence à l'asile d'aliénés de Naugat, le nomme
Lacouturière Jey, âgé de 83 ans, demeurant avec
Commune de Farsac.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il a dû
admettre d'urgence à l'Hôpital de Limoges, le nomme
Lapuy Auguste pour y subir une opération, et la
nomme Guithier Maria âgée de 18 ans, atteinte d'une
grossesse d'environ 8 mois.

Après délibération, le Conseil donne acte au Maire
de ses communications et accepte ces admissions.

Le Conseil se constitue en comité secret et décide
d'inscrire sur la liste d'assistance médicale gratuite la
nommée Marie Baudouin épouse Rappet et ses cinq enfants
Clara, Emmanuel, Roumier, Odette Berthe et Gilberte
Rappet. Le nomme Anna Roumier, la nommée
Chère-probas

Le Maire communique au Conseil le dossier de
nomme Lapaguette Louis qui est inscrit sur la liste
d'assistance aux familles nombreuses au compte de la
Commune de Farsac le Château, et qui a acquis son
droit de secours dans la Commune d'Exposantiers,
depuis le 22 Février 1915.

Le Conseil après examen et l'avis de la Commission,
administrative de l'Asile décide d'inscrire sur la liste
d'assistance aux familles nombreuses, de la Commune
d'Exposantiers à partir du premier Mars, le nomme
Lapaguette Louis, et dit qu'une somme de 20 francs par
mois lui sera versée pour ses deux enfants André et
Marie Lapaguette.

N° D'ORDRE

Assistance aux
Vieillards

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire communique au Conseil plusieurs dossiers de demandes d'inscription sur la liste d'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incapables.

Le Conseil après examen et l'avis de la Commission administrative de l'Hospice décide d'inscrire sur la liste d'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incapables savoir : Senoble Léonard pour une allocation mensuelle de 6^{fr} à partir du premier Mars 1911.

Labearme Léonard veuve pour une allocation mensuelle de 9^{fr} à partir du premier Mars 1911.

Roche Marie veuve veuve Delaunay pour une allocation mensuelle de 9^{fr} à partir du premier Mars 1911.

Morvet Léonard veuve Perret Louis pour une allocation mensuelle de 9^{fr} à partir du premier Mars 1911.

Gorse Marie veuve Lévot pour une allocation mensuelle de 6^{fr} à partir du premier Mars 1911.

Leuthel Roze veuve Lecaup pour une allocation mensuelle de 6^{fr} à partir du premier Mars 1911.

Coulaud Jean pour une allocation mensuelle de 6^{fr} à partir du premier Mars 1911.

Goutierat Catherine Julie Josephine Augustine, femme Geneste Louis pour une allocation mensuelle de 6^{fr} à partir du premier Mars 1911.

Bunouhacod Chayillat Jarry
Lassery Jarry
Mouton Jarry
Champion

DÉPARTEMENT
de la
HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE LIMOGES

N° _____ du Registre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Eymoutiers

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

*Droits de place
de pesage, deaugeage
et de mouture*

Séance

ordinaire du

17 novembre 1907

L'AN mil

neuf cent sept, le *17*
du mois d'*novembre*, à *14* heures du *matin*
le Conseil municipal de la commune d'*Eymoutiers*

assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, au nombre de

en session _____ sous la présidence de Monsieur (1)

Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est
de _____

en suite de la convocation faite par M (1)

de la dite commune, le _____ de ce mois.

PRÉSENTS : MM. _____

(1) Maire ou Adjoint.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après
les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 ;

ABSENTS : MM. _____

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement
à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

M. _____ ayant obtenu au scrutin la majorité des suf-
frages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Le Maire fait connaître au Conseil que
la prescription des droits de place, ainsi que celle des
droits de pesage, deaugeage et de mouture
qui avait été concédée pour une période de trois
ans par délibération n° 1898 prise le 31
Décembre 1904, sera bien de procéder à une
nouvelle adjudication.*

DÉLIBÉRATIONS

*Le Conseil décide qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle
adjudication pour une période de trois ans qui commencera le
1^{er} janvier 1908 et terminera le 31 Décembre 1910.*

*Il est stipulé que cette adjudication sera bien par soumission écrite et sous
enveloppe cachetée.*

*Le prix à payer annuel sera de 1700⁰ pour le
droit de place, de pesage et de mouture réunis. — Des bascules
communales établies sur le plus d'auges ne font pas partie de la
présente adjudication. — Des offres ne pourront être inférieures
à la mise à prix ci-dessus énoncée.*

*Toute soumissionnaire au dessous de ce chiffre sera éliminée
sans avoir droit à être entendue.*

*Cette adjudication sera bien soumise aux clauses
et conditions des cahiers des charges établis par le Conseil
municipal par délibération n° 1898 du 31 Décembre 1904 en tout
conformité avec la loi du 5 Avril 1884. — Les offres ne pourront
être inférieures à la mise à prix ci-dessus énoncée.*

*Le Conseil décide qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle
adjudication pour la même période de trois ans.*

*Le Maire et l'adjoint sont désignés pour
assister le Maire à la dite adjudication.*

*La dite adjudication fixée au Dimanche 15 Décembre
1907 ne sera valable qu'après l'approbation de l'Administration.*